



COMBATTRE LA TRAITE DES ENFANTS A DES FINS SEXUELLES | Questions et Réponses





ECPAT Europe Law Enforcement Group Programme contre la Traite des enfants à des fins sexuelles en Europe en coopération avec ECPAT International

COMBATTRE LA TRAITE DES ENFANTS A DES FINS SEXUELLES | Questions et Réponses

ISBN 90-74270-23-9

Amsterdam, Bangkok, 2006

ECPAT Europe Law Enforcement Group

Publié en coopération avec ECPAT Pays-Bas, Defence for Children International the Netherlands et ECPAT International

Edité par Muireann O' Briain

Préparé et rédigé par: Muireann O Briain, Anke van den Borne et Theo Noten

Remerciements à ECPAT Europe Law Enforcement Group et au groupe principal d'experts.

Design par Manida Maebklang

Cette publication a été réalisée grâce à la généreuse contribution de l'Agence Suédoise de Développement International (ASDI), le Ministère des Affaires Etrangères du Grand Duché du Luxembourg, le Ministère français des Affaires Etrangères, Groupe Développement et ECPAT Luxembourg, Irish Aid, la Fondation OAK, International Child Support (ISC), l'Eglise de Suède et Bread for the World. Les opinions présentées dans cette publication ne sont attribuables qu'à ECPAT International. Le soutien reçu ne doit pas être entendu comme une validation des propos exprimés.

**COMBATTRE LA TRAITE DES ENFANTS
A DES FINS SEXUELLES | Questions et Réponses**



Sommaire

Qu'est-ce que la traite des enfants à des fins sexuelles?	5
Comment reconnaître les enfants à risque et les victimes de traite?	14
Quelles sont les conséquences de traite pour les enfants?	18
Quelles sont les dispositions légales permettant de combattre la traite des enfants?	23
De quels types de protection les enfants ont-ils besoin?	29
Comment mener une enquête relative au crime de traite des enfants?	39
Comment obtenir des preuves de la traite de la part d'un enfant victime?	44
Qu'est-ce qu'un Mécanisme National d'Orientation?	56
Références et Ressources	58

Remerciements

ECPAT Pays-Bas souhaite remercier chaleureusement toutes les organisations partenaires et les nombreux experts des différentes organisations et institutions pour leur contribution.

Children's Human Rights Centre of Albania (CRCA), membre ECPAT en Albanie
Respect, Membre ECPAT en Autriche
Children not for Abuse Membre ECPAT en Biélorussie
ECPAT Belgique
Neglected Children Society, Membre ECPAT en Bulgarie
Ecumenical Network for Youth Action (ENYA), Membre ECPAT en République Tchèque
Red Barnet, Membre ECPAT au Danemark
Tartu Child Support Center, Membre ECPAT en Estonie
ECPAT France
ECPAT Allemagne
ECPAT Italie
Centre for the Prevention of Trafficking in Women, Moldavie
ECPAT Norvège
Save the Children Romania (Salvati Copiii), Membre ECPAT en Roumanie
Saint-Petersburg NGO for social projects "Stellit", Membre ECPAT en Russie
Beo Support, Membre ECPAT en Serbie
All-Ukrainian Foundation for Children's Rights, Ukraine
ECPAT Royaume Uni

Conseil des pays Baltes
L'académie de police des Pays-Bas
Le Bureau du Procureur Général des Pays-Bas
ECPAT International
ECPAT International Child and Youth Advisory Committee
Le Groupe d'Experts sur la Traite d'Êtres Humains pour l'Union Européenne
La Police allemande
Le Bureau du Procureur Général d'Ukraine
ICMPD
ILO/IPEC
La Strada International
L'ONG "Alexandra", Russie
Terre des Hommes
Unicef



Qu'est-ce que la traite des enfants à des fins sexuelles?

Définition de la traite des personnes

La définition la plus utilisée au niveau international est contenue dans l'Article 3 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnational organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants de 2000 et dans l'Article 4 de la Convention Européenne contre la Traite des Etres Humains de 2005:

- (a) *L'expression "traite des personnes" désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.*

L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

- (b) *Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé.*



Définition de la Traite des enfants

L'article continue:

- (c) *Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;*
- (d) *Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.*

Qu'est-ce que la Traite des Êtres Humains?

La traite des êtres humains est un crime grave que de nombreux gouvernements et acteurs du monde entier tentent de combattre. La traite se distingue de l'immigration individuelle ou organisée par le fait que la personne victime de la traite est destinée à être **exploitée** par les personnes impliquées dans leur déplacement.

Être exploité signifie qu'une autre personne que la victime sera bénéficiaire de la situation. Dans certaines juridictions, **la seule exploitation** est suffisante pour considérer que traite il y a. Cependant, dans la réalité, il est parfois difficile de faire la différence entre la traite et la migration clandestine, parce qu'une personne peut commencer son périple en tant qu'immigrant clandestin et terminer dans une situation de victime de traite.

Les criminels gagnent énormément d'argent grâce à la Traite d'humains, tandis que leurs victimes endurent de nombreux sévices, amenant parfois maladies voire la mort. D'autres intermédiaires, hommes ou femmes, parfois des proches, peuvent aussi tirer profit de la Traite, mais pas nécessairement de grosses sommes.

Les êtres humains peuvent être victimes de traite à **l'intérieur** des frontières nationales ou **de traite transfrontalière**. Cependant, la Traite à l'intérieur d'un pays peut parfois échapper à la définition légale de "Traite" suivant la législation nationale.

Les êtres humains sont très fréquemment exploités dans l'industrie du sexe, mais ils peuvent aussi être exploités via le transport de drogue ou d'armes, pour mendier ou commettre des vols, pour trafiquer leurs organes, l'adoption illégale, le travail au noir, par exemple dans l'agriculture, et même parfois pour le travail légal.

L'exploitation sexuelle des enfants est souvent le résultat, voire l'origine, d'une opération de traite. Une telle exploitation consiste en l'abus sexuel d'une personne de moins de 18 ans par un adulte ou un autre mineur, et en la rémunération en argent ou nature d'un ou plusieurs tiers. L'enfant est traité comme un objet sexuel et commercial. L'enfant peut être utilisé pour la prostitution ou la pornographie. L'exploitation sexuelle d'enfants à but commercial constitue une forme de coercition et de violence à l'égard des enfants et s'apparente au travail forcé et à une version moderne de l'esclavage.

Collaboration Internationale

Il est évident que, dans un monde de communications sophistiquées, aucun gouvernement ne peut traiter le problème de traite des êtres humains de façon isolée. Suivant des accords internationaux, les gouvernements s'efforcent d'harmoniser leurs lois et leurs mécanismes d'application de celles-ci, et tentent d'améliorer leur collaboration, de façon à ce que les trafiquants soient arrêtés et les victimes secourues. Ce n'est pas une tâche facile. Les pays ont des systèmes légaux variés, des techniques policières différentes, des niveaux de ressources variables et ne parlent pas forcément la même langue. Ils cherchent à dénicher des réseaux criminels transnationaux disposant de vastes ressources, tant la traite est un crime profitable.

L'Offre et la Demande

Les trafiquants d'être humains opèrent dans un contexte où de nombreuses personnes aspirent désespérément à une vie meilleure, que ce soit parce qu'ils sont pauvres, sans réel avenir ou dans des situations personnelles difficiles, et où il existe, ailleurs, une demande pour leur travail et services. La plus grosse "demande" est pour les services sexuels. Cependant, les victimes ne sont pas toujours conscientes qu'elles seront exploitées à des fins sexuelles; souvent, elles croient qu'elles seront employées de façon respectable et ne découvrent la vraie nature du travail qu'après leur arrivée.

Parfois, le travail en lui-même ne consiste pas en des services d'ordre sexuels, mais la victime est, plus tard, abusée sexuellement car est il/elle est sous l'emprise et le contrôle



d'un tiers, et qu'elle ne peut décider librement. Ainsi l'exploitation peut débuter comme une exploitation pour le travail et terminer en exploitation sexuelle.

Les Enfants en tant que Victimes

Une part significative des êtres humains victimes de traite sont des personnes de moins de 18 ans. En un mot, des enfants. Un "enfant" est défini par les lois internationales comme une personne de moins de 18 ans. Dans le cas où les victimes de la traite des personnes sont des enfants, le problème devient encore plus difficile à combattre, car les enfants ont des besoins spécifiques et leur protection présente des difficultés supplémentaires aux forces de l'ordre et, dans les pays où ils sont présents, aux agences de protection de l'enfant et aux travailleurs sociaux. De plus, les obligations des Etats à l'égard des enfants victimes de traite sont, au regard des lois internationales, plus onéreuses que leurs obligations à l'égard des adultes.

8

Les enfants se trouvent victimes de traite pour des raisons similaires à celles des adultes. Cependant, les enfants ont moins de contrôle sur leur propre vie et les systèmes nationaux de justice et de protection de l'enfance ne sont souvent pas adaptés. Les enfants sont donc bien plus vulnérables à l'exploitation que les adultes.

Il n'y a pas d'enfant victime "type", mais de nombreux facteurs rendent un enfant vulnérable. Le scénario typique est celui dans lequel un enfant accepte d'aller à un autre endroit, sans qu'il ait conscience de la situation d'exploitation qui l'attend. Les enfants sont tentés par la perspective de gagner de l'argent et croient les histoires qui leurs sont racontées; beaucoup d'entre eux tombent dans le piège en croyant qu'ils vont obtenir un vrai travail, dans un hôtel, un bar ou une résidence privée. Certains sont amenés à croire qu'ils seront mariés. Peut-être sont-ils malheureux dans leur situation familiale et à la recherche d'une vie meilleure. Beaucoup ont souffert d'abus de la part de leurs parents et cherchent à s'y soustraire; beaucoup aussi n'ont pas eu de réussite dans leur scolarité et n'espèrent rien de leur futur dans leur environnement actuel. Parfois, ils sont membres d'une minorité victime de discriminations dans leur propre pays et veulent échapper à la pauvreté. Parfois ils sont enlevés par les trafiquants et vendus.

Les enfants peuvent devenir les victimes de traite à tout âge, suivant la forme d'exploitation à laquelle ils seront soumis. Les adolescents sont le plus souvent destinés à une exploitation sexuelle. Parfois, certains enfants plus âgés sont au courant du fait qu'ils seront utilisés pour procurer des services d'ordre sexuel à des adultes mais n'ont aucune connaissance du niveau d'abus auquel ils vont être soumis ou des dommages physiques et psychologiques qu'ils vont subir. Les enfants les plus jeunes sont souvent destinés à être utilisés en tant que mendiants, voleurs ou à être exploités sur le marché du travail.

Les jeunes cherchant à échapper à leur situation familiale ne pensent pas forcément à tous les problèmes qu'ils peuvent être amenés à rencontrer, et n'ont pas l'expérience nécessaire pour anticiper ces dangers. Les enfants qui n'ont personne pour les protéger sont faciles à manipuler. Les trafiquants comprennent cette vulnérabilité et sont prêts à l'utiliser pour arriver à leurs fins.

Le facteur commun identifiant les **enfants victimes de la traite** est l'exploitation à laquelle il sera soumis à terme. L'enfant peut gagner de l'argent pour une autre personne, ou permettre à cette autre personne d'économiser: il ou elle est "utilisé" par un tiers. Parce que, selon la loi, l'accord de l'enfant ne compte pas, **si l'enfant est utilisé pour le profit d'une autre personne, alors l'enfant est victime de Traite.**

9

Les Mécanismes de Contrôle

Les façons les plus répandues de garder les jeunes personnes soumises sont:

- La confiscation de leurs papiers d'identité
- La menace de les dénoncer aux autorités
- La violence ou les menaces de violence
- La menace de violence à l'égard de la famille de la jeune personne
- L'isolement social
- L'enfermement de la jeune personne ou autre limitation de sa liberté
- L'affirmation que la jeune personne doit s'acquitter d'une dette
- La privation de la jeune personne de moyens financiers



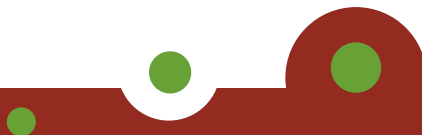
Les Schémas de la Traite

Il y a trois phases dans le processus de Traite. La phase de recrutement, la phase de transit et la phase de destination, mais celles-ci peuvent se recouper. Certaines victimes sont sans cesse déplacées et exploitées de nouvelle façon.

Comme pour les victimes adultes, les trafiquants mettent la main sur les enfants et les adolescents par de nombreux moyens. C'est un crime complexe et pas toujours facile à identifier comme tel à première vue. Par exemple, une jeune personne peut répondre à une annonce pour un travail dans un hôtel ou un bar, mais se retrouver à devoir se prostituer à la place. Un jeune peut se voir offrir un travail de mannequin, mais se trouver en fait à devoir faire de la pornographie. Une jeune fille peut tomber amoureuse d'un jeune homme promettant de l'emmener à l'étranger et de l'y épouser alors que ses réelles intentions sont de la vendre à ses amis pour le sexe. Un jeune garçon peut se voir offrir une chance de vivre et suivre des études à l'étranger pour finalement réaliser qu'il devra mendier ou voler pour son maître. Les trafiquants eux-mêmes peuvent faire partie d'un réseau criminel très bien organisé ou bien être des individus participant seulement à une ou plusieurs des nombreuses étapes d'une telle opération, comme par exemple en fournissant des faux papiers, un moyen de transport ou un refuge. Ces criminels sont le plus souvent très dangereux et capables de commettre des actes très violents pour éviter d'être découverts et protéger leurs intérêts financiers.

Le contexte international dans lequel les gouvernements tentent de combattre la traite.

En 2000, un traité international a été adopté par les Etats membres des Nations Unies. C'est la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée. Une des ajouts au traité est le **Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**. Dans ce protocole, les Etats s'accordent à combattre la traite d'êtres humains liée au crime organisé, à protéger et porter assistance aux victimes et à coopérer les uns avec les autres dans le cadre de la lutte contre le crime organisé.



Les Etats européens sont même allés plus loin. Parmi les Etats membres du Conseil de l'Europe, une **Convention Européenne pour la Lutte Contre la Traite d'Êtres Humains** a été mise en place. Cet accord complète le traité des Nations Unies mais a un champ d'application plus large. Il ne se contente pas de se rapporter à la traite liée au crime organisé mais considère que **toute forme de traite d'êtres humains** est une violation des droits de l'Homme et une offense à la dignité et à l'intégrité des êtres humains. En conséquence, les Etats européens ont convenu:

- De combattre toute forme de traite, que ce soit nationale ou transnationale, liée ou non au crime organisé.
- D'étendre la protection à toutes les victimes, homme, femmes et enfants
- D'appliquer les protections prévues par la Convention pour toute forme d'exploitation (sexuelle, travail ou services forcés, etc.)
- Que lorsque l'âge de la victime est incertain ou qu'il y a des raisons de penser que celle-ci est un enfant, il sera présumé que la victime est un enfant.

Suite à l'accord sur ces standards internationaux, pour que des adultes soient considérés comme victimes de traite, il faut qu'il y ait la présence d'un élément de force, de coercition ou de tromperie qui fasse de leur migration une traite. En d'autres termes, il faut qu'il y ait quelque chose qui le prive d'un consentement libre face à ce qui leur arrive. En ce qui concerne les enfants, c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans, il y a des protections spéciales. Suivant cet accord international, lorsque la victime est un enfant, le problème du "consentement" n'a pas lieu d'être. Un enfant n'a pas besoin d'avoir été forcé, trompé ou menacé lors de sa migration. Sa **seule exploitation**, d'une façon ou d'une autre, est suffisante pour que l'enfant soit considéré comme victime de traite (voir la définition précise au début de ce chapitre).



Autres outils applicables aux enfants

En plus des traités internationaux qui traitent spécialement du crime de traite d'êtres humains, les enfants disposent de protections supplémentaires via d'autres outils internationaux. Le plus important est la **Convention relative aux Droits de l'Enfant** (CDE). Selon ce traité, l'ensemble des pays du monde (hormis les Etats-Unis d'Amérique et la Somalie) ont convenu de protéger les enfants contre toute forme d'exploitation et d'abus sexuels, et de prévenir l'enlèvement, le commerce ou la traite des enfants, pour quelque raison que ce soit. Un protocole additionnel à la CDE définit le minimum requis par les lois nationales pour assurer la protection des enfants contre leur vente, la prostitution et la pornographie. Les pays ayant déjà ratifié la CDE cherchent désormais à s'assurer que leurs lois nationales sont en adéquation avec les obligations du Protocole de façon à ce que les enfants dans leur juridiction soient correctement protégés de la traite et de l'exploitation.

La CDE définit un **"enfant"** comme *"tout être humain âgé de moins de 18 ans, à moins qu'une loi applicable à sa personne définisse sa majorité comme atteint plus tôt"*.

Dans l'article 35 de la CDE, les Etats-partis conviennent de *"prendre toutes les mesures appropriées, qu'elles soient nationales, bilatérales ou multilatérales pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite des enfants à quelque fin que ce soit."*

L'Intérêt de l'Enfant

Lorsque les enfants sont victimes, les standards légaux internationaux reconnaissent que, parce que les enfants sont encore en phase de développement, tant physique qu'émotionnel, des mesures de protections spéciales sont nécessaires. Mais les enfants ne sont pas seulement les "objets" de la protection. Selon les lois internationales relatives aux droits de l'homme, reconnus et soulignés tout particulièrement dans la CDE, les enfants sont reconnus comme ayant certains droits inaliénables propres à leur statut.

La possible contradiction entre les mesures de protection qui sont mises en place et les choix individuels que l'enfant a le droit de faire est résolue dans la jurisprudence moderne grâce à la notion de "l'intérêt de l'enfant".

Cela signifie que pour toute décision relative à l'enfant, son "intérêt" doit être la principale considération. Ainsi, toute situation se doit d'être étudiée depuis la perspective de l'enfant lui-même, en cherchant à prendre en considération ses opinions et en ayant pour objectif de s'assurer du respect de ses droits. Toute décision concernant un enfant devrait ainsi être guidée par ce qui est **objectivement** meilleur pour l'enfant, en fonction de son âge et de sa maturité.



Comment reconnaître les enfants à risque et les victimes de traite?

Les signes pour reconnaître un enfant victime

Les enfants victimes de traite peuvent être identifiés dans le pays où ils ont été amenés ou bien lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine.

Des indicateurs permettant d'aider les travailleurs sociaux et les forces de l'ordre à identifier les enfants victimes de Traite ont été développés tant dans les pays "d'origine" que de "destination"

Indicateurs pour les pays de "destination"

Au Bureau du Procureur Général des Pays-Bas, des indicateurs permettant d'identifier une personne comme victime de Traite ont été développés dans un contexte où la prostitution des personnes de plus de 18 ans aux Pays-Bas est légale. Les indicateurs ne sont pas spécifiques aux enfants mais peuvent être appliqués à leur cas. En avril 2006, une nouvelle liste d'indicateurs a été développée pour inclure d'autres formes d'exploitation. Si une jeune personne, qu'elle soit Hollandaise ou d'origine étrangère, est âgée de moins de 18 ans et se révèle être impliquée dans la prostitution, elle doit être suspectée d'être victime d'une opération de traite. La suspicion se construit suivant la présence des faits suivants:

1. Quelqu'un d'autre que la jeune personne a organisé le voyage ou l'obtention du visa
2. La jeune personne n'est pas en possession de ses papiers
3. De faux papiers sont utilisés, et ont été fournis par un tiers
4. L'entrée dans le pays s'est déroulée illégalement
5. La jeune personne a peur de se voir expulsée
6. La jeune personne n'a pas accès à des soins médicaux
7. La jeune personne se voit réclamer un minimum de gains quotidiens
8. La jeune personne se doit de payer une dette exorbitante, parfois pour les coûts du voyage avant de pouvoir contrôler ses propres revenus



9. Une grande part des revenus est donnée à un tiers
10. La jeune personne reçoit, pour ses services, un salaire inférieur au standard local
11. Un pourcentage des revenus de la jeune personne est versé par l'exploiteur à une autre personne
12. La jeune personne a une liberté de mouvement limitée
13. Les proches, dans le pays d'origine, subissent des menaces
14. La famille de la jeune personne est dans une situation précaire dans le pays d'origine et dépend des revenus de la jeune personne
15. La jeune personne doit travailler pendant des horaires excessivement longs et dans des conditions pénibles
16. La jeune personne a subi des sévices ou travaille sous la menace de violences
17. Le lieu de travail de la jeune personne est variable
18. La personne contrôlant la jeune personne a soumis des demandes de visa pour de nombreux autres, ou se porte garant pour d'autres personnes faisant des demandes de visa
19. La personne se portant garant pour l'obtention du visa s'est aussi portée garante pour d'autres visiteurs n'étant pas retournés dans leur pays après expiration du visa
20. La jeune personne passe la nuit sur son lieu de travail
21. Il existe des liens entre la jeune personne et des tiers possédant un casier judiciaire significatif
22. La jeune personne n'a pas de logement à elle
23. La jeune personne ne connaît pas l'adresse de son lieu de travail
24. La jeune personne ne parle pas l'une des langues utilisée aux Pays-Bas et est originaire d'un pays connu pour la traite d'êtres humains.
25. La personne possède des signes culturels pouvant indiquer sa dépendance envers un protecteur
26. La jeune personne a un historique partant d'un pays hors Communauté européenne, suivi d'un mariage et rapidement d'un travail dans la prostitution

Indicateurs pour les pays “d’origine”

En Moldavie, certains indicateurs ont été développés par des formations sous l’égide du Pacte de Stabilité afin d’identifier les victimes de traite. Ils ne sont pas spécifiques aux enfants mais incluent:

1. Les personnes cherchant à prendre contact avec des organisations pour trouver une assistance sociale spécifique
2. Les personnes retournant à la maison, après avoir été découverts dans un pays étranger à la suite d’un raid dans une maison de passe ou dans un lieu connu pour héberger de la prostitution comme certains bars, hôtels, ou même résidences privées.
3. Les personnes ayant été expulsées d’un autre pays pour violation des lois relatives à l’immigration
4. Les personnes portant plainte pour mauvais traitements à la police d’un pays étranger
Ceux qui identifient ainsi des enfants ayant été, ou étant potentiellement victimes de traite, ne sont pas forcément membres des forces de l’ordre. Les enseignants, travailleurs sociaux, parents et même clients ont un rôle très important à jouer dans la protection et le secours apporté aux enfants.

Ceux qui identifient ainsi des enfants ayant été, ou étant potentiellement victimes de traite, ne sont pas forcément membres des forces de l’ordre. Les enseignants, travailleurs sociaux, parents et même clients ont un rôle très importants à jouer dans la protection et le secours apporté aux enfants.

Indicateurs d’Enfants à Risque

Les indicateurs suivants, quelle que soient leur combinaison, indiquent la présence d’un risque notable de Traite pour un enfant:

1. Facteurs Relatifs à la famille

- a. Faible niveau d’éducation dans la famille
- b. Abus sexuels au sein de la famille
- c. Manque de soutien familial dans le système éducatif
- d. Toxicomanie, addiction ou alcoolisme dans la famille
- e. Existence d’un historique de mauvais traitements et de violence au sein de la famille
- f. Manque de communication entre parents et enfants
- g. Famille monoparentale ou familles ayant connu un divorce



- h. Absence d'attention parentale: parents absents ou enfants placés par les parents dans une institution

2. Facteurs socio-économiques

- a. Peu ou pas d'accès à l'éducation
- b. Pas d'opportunités d'emploi, fort taux de chômage, insécurité de l'emploi, faibles niveaux de rémunération des emplois non qualifiés
- c. Forts taux de migration cyclique (travail saisonnier)
- d. Histoires de réussites par la migration propagées localement
- e. Manque d'information sur les opportunités de migration
- f. Manque d'information relative aux droits du travail
- g. Manque d'information à propos de l'étranger (illusions à propos de la vie en occident)
- h. Environnement inadapté aux enfants et absence d'opportunités pour les enfants et adolescents
- i. Manque d'opportunités pour les filles et enfants de minorités
- j. Absence d'un système de protection infantile efficace
- k. Fort impact des médias de masse amenant des conceptions négatives et déformées relatives à la sexualité
- l. Communauté considérant les enfants comme un objet
- m. Jeunes filles considérées comme propriétés dans leur communauté
- n. Normes culturelles dans lesquelles les enfants sont supposés atteindre la maturité rapidement (mariage jeune, travail d'enfants, etc.)
- o. Pauvreté voire extrême pauvreté

3. Enfants dans des situations difficiles comme:

- a. Enfants consommant drogues ou alcool
- b. Enfants négligés par leurs proches
- c. Enfants non scolarisés
- d. Enfants sous un régime de substitution parentale
- e. Enfants réfugiés de guerre
- f. Enfants membres d'une minorité marginalisée
- g. Enfants impliqués dans la petite délinquance
- h. Enfants se prostituant déjà au sein de leur communauté
- i. Enfants déjà impliqués dans la traite

Quelles sont les conséquences de traite pour les enfants?

Les conséquences de la traite sur la victime

Les enfants victimes d'une opération de traite seront victimes de sévices physiques et/ou sexuels, parfois dans des proportions extrêmes. Ils seront battus, violés, torturés et parfois tués. Ils endureront de graves souffrances à un âge où ils devraient normalement être des jeunes énergiques, confiants et en pleine santé. Pendant leur enfance, les jeunes se développent physiquement, socialement et psychologiquement. Lorsqu'un traumatisme vient perturber ce développement, les conséquences sont dévastatrices et affectent tous les aspects de leur vie. Les enfants peuvent perdre leur indépendance, leur capacité à mener une vie adulte sensée. Leur santé à long terme et leur espérance de vie en souffriront. Ils peuvent aussi souffrir des conséquences du traumatisme au sein de leur famille et communauté après le retour à la maison. Ils peuvent aussi se retrouver impliqués dans des activités criminelles.

Certains enfants (anciennes victimes ou non) peuvent être recrutés pour prendre part à l'exploitation d'autres enfants, ou bien montent eux-mêmes leur propre système d'exploitation, perpétuant ainsi le cycle des abus et sévices.

Pour certains enfants, les conséquences sont clairement visibles; cependant, d'autres seront capables de cacher les symptômes et leurs sentiments, et il peut s'écouler longtemps avant que ceux-ci n'apparaissent; c'est particulièrement vrai pour les symptômes psychologiques. Certains enfants réprimeront et enfouiront dans leur mémoire le souvenir de l'expérience traumatique, celui-ci ne remontant à la surface que bien plus tard.

Tous les enfants exploités souffriront de dommages physiques ou psychologiques.

Lorsque les enfants ont été réduits en esclavage et n'ont plus le contrôle sur leur destinée, ils endurent un traumatisme comparable à ceux engendrés par la torture. Habituellement, plus longue sera l'exploitation, plus les séquelles seront graves. Mais certains enfants



souffriront de séquelles à long terme après une très courte période, par exemple en étant infecté par le virus du SIDA.

Les différentes conséquences de l'exploitation sexuelle sur la santé des enfants sont résumées ci-dessous:

Les effets sur la Santé Physique peuvent inclure:

- La contraction de diverses maladies par la victime, dont des MST et le SIDA
- Les victimes souffriront de nombreux symptômes comme nausée, maux de ventre, douleurs abdominales et problèmes respiratoires, vertiges, mal de dos, affections cutanées
- Les jeunes filles victimes peuvent se retrouver enceintes
- Les jeunes filles peuvent souffrir de complications suite à leur grossesse et être amenées à subir un avortement
- Les victimes souffrent de privations et mauvais traitements comme des coups, privation sensorielle ou alimentaire
- Les victimes peuvent souffrir de bleus, d'écorchures et de blessures à leurs organes génitaux.

Les Effets sur la Santé Mentale et la Réponse Emotionnelle peuvent inclure:

- Dépression
- Sentiment de désespoir
- Sentiment de culpabilité et de honte
- Pensées suicidaires
- Fatigue généralisée et troubles du sommeil (insomnie ou hypersomnie)
- Flashbacks, cauchemars, crise de panique, irritabilité et autres symptômes de stress
- Dissociation ou repli émotionnel
- Incapacité à se concentrer, difficultés à s'organiser et se structurer
- Perte de la confiance en soi (parfois compensée par des attitudes de confiance en soi excessives)
- Mauvaise image de soi, sentiment de ne rien valoir



- Mauvaise estime de soi, sentiment de haine à l'égard de soi-même
- Se sent facilement agressé
- Se voient eux-mêmes comme des denrées commerciales
- Sentiment de dégradation
- Anxiété
- Notion du temps confuse
- Sentiments confus à propos de l'amour et du sexe
- Dépressions nerveuses parfois définitives
- Colère

Les Effets sur le Comportement peuvent inclure:

- Victimes se méfiant de tous les adultes
- Victimes ayant un comportement antisocial
- Victimes ayant des problèmes relationnels avec les autres, leur famille ou au travail
- Victimes développant des addictions à l'alcool ou aux drogues
- La répression de la colère pouvant résulter dans des crises de violence à l'encontre des autres ou d'eux-mêmes
- Victimes pouvant devenir agressives à l'encontre de leur entourage
- Victimes s'inquiétant de leur impossibilité à mener une vie normale
- Victimes effrayées par le retour à la maison s'inquiétant du fait que leur communauté ou famille apprennent ce qui leur est arrivé
- Victimes développant des troubles de l'alimentation (anorexie, boulimie, etc...)
- Victimes devenant hyperactives
- Victimes incapables de discernement dans leurs relations sociales (se lient avec les "mauvaises" personnes)
- Victimes devenant provocantes sexuellement dans leurs attitudes et tenues
- Victimes se mettant à voler
- Victimes se focalisant sur la possession et l'utilisation de l'argent
- Victimes prenant l'habitude de brimer, mentir ou tricher
- Victimes se soustrayant à un environnement protecteur
- Victimes se sentant impuissantes et cherchant à "reprendre le contrôle" à leur façon (accès de rage)
- Victimes s'automutilant (coupures ou autres)

Alors que beaucoup d'enfants s'avèrent résistants, et ont une étonnante capacité à recouvrir des blessures induites par les sévices s'ils reçoivent le soutien et l'attention dont ils ont besoin, le stress extrême et les traumatismes résultant de l'exploitation sexuelle ou d'autres abus peuvent les amener à souffrir d'une maladie de longue durée appelée Syndrome de Stress Post Traumatique (SSPT). Le SSPT est difficile à diagnostiquer et à traiter. Il se caractérise par les symptômes suivants:

- Le fait de revivre les événements par des rêves, cauchemars, flashbacks et pensées intrusives.
- Le fait de chercher à éviter tout ce qui peut rappeler le souvenir des événements
- La sensibilité générale de la personne est focalisée sur les événements en cours
- Symptômes d'excitation persistants comme des troubles du sommeil, un comportement agressif ou une faible concentration

Le SSPT est connu pour avoir divers impacts sur la mémoire. Les enfants souffrant de SSPT peuvent même se trouver incapable de décrire ce qu'il leur est arrivé. A la suite d'un tel trauma, il n'est pas rare d'assister, de la part des victimes, à un manque de coopération, voire de l'hostilité, combinés avec des difficultés à se souvenir des événements.

Les enfants restant ou redevenant exploités

Même après avoir été secourues, les victimes de traite courent le risque de redevenir victimes. Leur manque d'estime et de confiance en eux en font des proies particulièrement vulnérables.

Certaines victimes, même après avoir été libérées de l'emprise du trafiquant, vont continuer à se prostituer. Et cela pour plusieurs raisons possibles: leur sentiment de désespoir les amène à penser que la prostitution est leur seul moyen de survie. Une rémission physique et sociale incomplète est souvent la raison pour laquelle les victimes retombent dans la prostitution. La prostitution apporte de l'argent rapidement, alors qu'il peut s'avérer difficile de trouver un autre type de travail, de par leur manque d'éducation. Mais la prostitution donne aussi aux victimes l'impression qu'ils contrôlent leur vie. Travailler pour soi signifie que vous pouvez décider de quoi faire avec votre argent. Les victimes peuvent aussi continuer à se prostituer parce qu'elles se sont habituées au contact sexuel, et qu'elles peuvent se sentir en position dominante dans leurs rapports avec les clients, ce qui les aide à restaurer leur confiance en eux.

Les attitudes typiques des enfants ayant souffert d'exploitation sexuelle sont:

FILLES		GARÇONS	
Peurs	Grossesse	Peurs	Être/Devenir Homosexuel
Sentiments	Ne se sentent pas "elles-mêmes" Que les autres les regardent avec dégoût Que c'est leur faute Qu'elles n'ont pas d'honneur, de dignité	Sentiments	Qu'être avec un pédophile est mieux qu'avec un homosexuel Que la prostitution est acceptable si l'on est pauvre (désir de trouver d'autres encore plus vulnérables)
Présent	Considèrent la prostitution comme "un simple travail" Ont besoin/veulent de l'argent N'aiment pas être seules	Présent	Considèrent la prostitution comme "un simple travail" Ont besoin/veulent de l'argent N'aiment pas être seuls Aiment leur travail
Souhaits	Fantasment sur un "grand amour" et une relation durable (être "secourue")	Souhaits	Veulent en sortir / Fantasment sur des relations "affectueuses"

22

Les victimes tenteront de supporter leur situation par certains comportements typiques, dont

- Consommation de drogue
- Attitudes matérialistes/consuméristes ou laisser-aller (vêtements, nourriture, etc.)
- Rationalisation de leur situation ("Nous sommes des professionnels")
- Fierté dans leur autosuffisance
- Stoïcisme (prétendent que l'exploitation sexuelle n'a eu aucun effet sur eux)



Quelles sont les dispositions légales permettant de combattre la traite des enfants?

Ce chapitre donne un aperçu des environnements législatifs relatifs à la lutte contre la traite des enfants et leur exploitation à but sexuel. Il y a neuf sections qui comprennent: qu'est-ce qu'un enfant, la prostitution des mineurs, la pornographie mettant en scène des enfants, la traite des enfants, la migration des enfants, l'exploitation des enfants et les mécanismes de protection des enfants. Là où cela est pertinent, les définitions des lois internationales seront données comme points de référence.

1. L'Enfant

Un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable. (Source: Convention relative aux Droits de l'Enfant)

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Age de la majorité
- Age de responsabilité criminelle
- Age minimum pour le mariage
- Age légal de consentement sexuel
- Age minimum pour le travail
- Détermination des personnes ayant des droits et devoirs légaux envers un enfant (parents, tuteurs, enseignants, etc.)

2. La prostitution des mineurs

On entend par prostitution des enfants le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles contre rémunération ou toute autre forme d'avantage. (Source: Protocole Facultatif à la CDE)



Les clauses nationales peuvent inclure:

- Les dispositions relatives à la prostitution
- Les sanctions appliquées pour le fait de se prostituer
- Les sanctions appliquées pour proxénétisme
- Les sanctions appliquées aux clients
- Dans le cas où la prostitution est légale, les restrictions sous lesquelles les services sexuels peuvent être commercialisés
- Les mesures pénales criminelles ou non applicables à un enfant trouvé en train de se prostituer, ou aux parents/tuteurs de celui-ci
- Les sanctions applicables si la prostitution des mineurs est considérée comme un délit de la part de l'enfant
- Les dispositions relatives à la délinquance des mineurs dans les codes pénaux et administratifs
- Les règles suivies par les autorités pour traiter le cas des mineurs se prostituant

3. La Pornographie mettant en scène des enfants

On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit, d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles. (Source: Protocole Facultatif à la CDE)

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- La définition de la pornographie mettant en scène des enfants
- Le délit de fabrication de pornographie mettant en scène des enfants
- Le délit de distribution de pornographie mettant en scène des enfants
- Le délit de possession de pornographie mettant en scène des enfants
- Les sanctions applicables pour la fabrication, la distribution et la possession de pornographie mettant en scène des enfants

4. La Traite des Enfants

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une "traite des êtres humains" (Source: Convention



du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains).

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Une définition de la traite des êtres humains
- Les délits relatifs à la traite des êtres humains
- Les délits relatifs à la traite des enfants
- Les sanctions encourues pour traite des êtres humains
- Les sanctions encourues pour traite des enfants

5. Migration des enfants

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Des protections pour les enfants séparés ou non accompagnés entrant dans le pays
- L'âge auquel une personne peut quitter le pays sans être accompagnée
- Les règles régissant l'entrée ou la sortie de territoire d'un enfant
- Les documents devant être fournis par l'enfant pour son entrée ou sa sortie du territoire

6. Les mécanismes de surveillance des droits de l'enfant

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Un mécanisme de protection institutionnelle relative aux enfants, ou aux enfants nécessitant une protection spécifique (médiateur, services d'état, etc.)

7. L'abus sexuel / L'exploitation sexuelle des enfants

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Le délit relatif à l'abus sexuel d'enfants
- Le délit relatif à l'abus sexuel d'enfants en situation de dépendance
- Les sanctions encourues pour abus sexuel d'enfants (ce qui peut inclure différentes catégories d'âge)
- Le délit d'exploitation d'enfants à but lucratif (pour l'exploitation sexuelle ou par le travail)
- Les sanctions encourues pour l'exploitation d'enfants

8. Mesures et procédures de protection des enfants lors de procédures judiciaires

Les dispositions nationales peuvent inclure:

- Des mesures de protection procédurale pour les enfants témoins dans des affaires criminelles
- Des mécanismes et procédures protégeant les enfants ayant été victimes de traite ou d'exploitation sexuelle



ITALIE : Assistance aux victimes de traite

Article 18 du Décret Législatif No.286/98

26

Parce que combattre la traite de personnes est devenu une priorité pour les autorités italiennes, l'Italie a pris plusieurs mesures judiciaires et humanitaires pour traiter le phénomène de Traite de femmes et jeunes filles en provenance d'Europe de l'Est et d'Afrique.

Le Département Italien pour l'Égalité des Chances coordonne une commission interministérielle ayant pour responsabilité la gestion et la mise en place de l'Article

18 du Décret Législatif No.286/98. Par cet article 18, l'Italie cherche à répondre aux problèmes posés par la traite de personnes. Les dispositions ainsi prises permettent l'attribution aux victimes de la traite d'un **permis de résidence** spécial et leur offre un accès à un programme d'assistance sociale et d'intégration.

L'Article 18 est un outil d'action légale mais a aussi un aspect humanitaire. Il permet à toute personne de

fournir assistance et protection aux femmes victimes de la traite, qui seraient, sans cela, considérées comme parties prenantes au crime.

L'attribution d'un permis et l'insertion dans un programme de protection sociale n'oblige pas les victimes à rapporter à la police. A la place, il offre aux autorités les informations et la collaboration de la victime. Cette disposition est innovante car elle étend la protection immédiate à toutes les victimes de traite et incite

9. Instruments internationaux

Les dispositions nationales peuvent inclure des mesures permettant la ratification par le gouvernement de

- La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (CDE)
- Protocole facultatif à la CDE, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies Contre la Criminalité Transnationale Organisée Visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants
- Convention C182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants

celles-ci à coopérer dans l'enquête. Il est tout à fait logique de considérer que les victimes apporteront une aide plus efficace si elles sont dans une position de sécurité et possèdent des droits.

Le Permis est attribué *“lorsque les opérations de police ou de justice relatives à l'un de ces crimes et délits [...] ou lorsque les services sociaux d'une administration, à l'occasion de leur travail d'assistance sociale, identifient des situations d'abus ou d'exploitation sévère d'un citoyen étranger, et lorsque la sécurité du dit citoyen est menacée suite à sa tentative d'échapper à une organisation*

criminelle engagée dans l'une des activités criminelles susmentionnées, ou suite à des déclarations faites lors d'une enquête préliminaire ou au tribunal” (Art. 18, §1)

La requête pour un permis de résidence peut être faite par les autorités locales ou par une organisation privée. La décision d'attribution est prise par le “Questore”, qui doit être informé du programme d'intégration qui sera suivi par la victime. Le permis de résidence est initialement accordé pour 6 mois. Il peut être renouvelé pour une période d'un an ou plus si les procédures judiciaires en cours le nécessitent. Ce permis est annulé si la victime quitte

le programme d'intégration qui lui a été offert.

Avec la trame de l'Article 18, des fonds nationaux ont été alloués au département de l'Égalité des Chances pour soutenir et mettre en place deux types de programmes; les projets de protection sociale et les systèmes d'initiative.

Les projets de protection sociale procurent aux femmes et enfants étrangers victimes de traite un niveau élevé de protection sociale. Cela peut inclure un permis de résidence spécial, des services sociaux et de santé, une aide médicale et psychologique, l'assistance à la recherche d'emploi et les services d'un traducteur

compétent lors des procédures légales. Il est espéré de ces types de protection et d'assistance qu'ils encouragent la coopération des victimes avec les autorités dans l'identification des trafiquants, et plus particulièrement au cours des procédures de justice.

Les Systèmes d'Initiative soutiennent ces programmes par des campagnes de sensibilisation, la recherche, des activités de formation du public et des opérateurs d'assistance sociale privés,

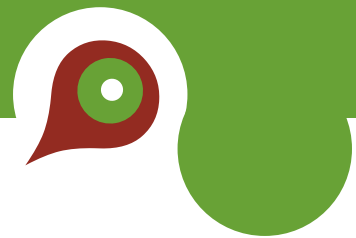
une assistance technique et la surveillance des projets. Le système d'initiative le plus pertinent est la Ligne d'Assistance Téléphonique Gratuite, qui permet aux victimes de traite d'entrer en contact avec des professionnels qui peuvent les assister. La ligne a été ouverte en Juillet 2000.

Deux autres systèmes d'initiatives importants sont

- Le système de surveillance nationale des activités et des rapports relatifs à la lutte contre les trafiquants

(au sein du Département de Recherche de l'Université de Trente).

- L'assistance au rapatriement volontaire et à la réintégration des victimes dans leur pays d'origine (en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et l'Organisation Internationale des Migrations). En cinq ans, près de 200 cas ont été traités.



De quels types de protection les enfants ont-ils besoin?

Principes de base

- L'intérêt de l'enfant est à considérer en premier lieu. Traitez-le comme vous traiteriez votre propre enfant, comme un individu unique nécessitant une approche spécifique.
- Soyez amical et prenez en compte son sexe: les enfants sont différents des adultes, de même que les garçons sont différents des filles.
- Pratiquez la non-discrimination
- Opérez en collaboration avec les agences concernées.

Conseils au Personnel des Forces de l'Ordre

- Faites de la sécurité de l'enfant une priorité. Cela signifie ne pas le laisser en présence des personnes suspectées d'abus et les placer dans un endroit sûr et confortable. Il est nécessaire de collaborer avec les ONG ou agences gouvernementales d'aide à l'enfance.
- Evitez tant que possible de traumatiser ou victimiser de nouveau l'enfant. Cela signifie: éviter de le traiter en criminel, éviter les jugements de valeur, éviter d'utiliser des moyens de pression pour obtenir des informations. Ne traitez jamais l'enfant de façon dégradante ou humiliante
- Récoltez tout indice pouvant corroborer les suspicions quant au fait que l'enfant est victime de traite, de façon à éviter de devoir recourir au témoignage de l'enfant lui-même.
- Evitez les interrogatoires multiples de l'enfant. Toute preuve récoltée doit immédiatement être enregistrée et classée de façon à être disponible dans le futur.
- D'importantes preuves peuvent provenir de l'examen médical de l'enfant. Dans ce cas, utilisez l'aide d'un médecin qualifié pour recueillir celles-ci, et assurez-vous d'un soutien suffisant permettant d'éviter un traumatisme supplémentaire consécutif à l'examen.
- La vérification de l'âge de l'enfant est importante. Cependant, vous êtes autorisés à considérer que l'enfant est âgé de moins de 18 ans s'il en paraît ainsi. Un examen médical peut permettre d'aider à la détermination de l'âge. Sinon, l'enquêteur devra

prendre en compte l'apparence de l'enfant, sa maturité psychologique, les papiers en sa possession et les informations obtenues auprès des autorités locales ou nationales.

- Laissez le temps à l'enfant de digérer ce qu'il vient de lui arriver. Cela peut être une question de jours, de semaines voire de mois. Dans le même temps, ne placez pas l'enfant dans un centre de détention, mais obtenez le placement dans un établissement adapté.
- Avec l'assistance des professionnels concernés, faites une estimation de la capacité de l'enfant à fournir des éléments de preuve à l'encontre des trafiquants. Cela signifie conduire à la fois une **Etude de Risque** pour l'enfant s'il devenait témoin, et une **Etude Psychologique** pour déterminer si l'enfant est capable de fournir un témoignage sensé. Si, d'après ces études, l'enfant n'est pas considéré comme un témoin fiable, alors aucun effort supplémentaire ne doit être tenté pour obtenir de témoignages de sa part.
- En aucun cas l'enfant ne doit être forcé ou contraint à fournir des éléments de preuve.
- Les enfants acceptant de témoigner doivent bénéficier d'une protection adéquate pour assurer leur sécurité et celle de leurs proches, qu'ils soient dans le pays de destination, de transit ou d'origine.
- Suivez les conseils des systèmes d'assistance sociale à l'enfant pour assurer un suivi complet de l'intérêt de l'enfant.
- Expliquez à l'enfant quel est le suivi effectué et encouragez-le à suivre ce processus.
- Assurez-vous qu'un tuteur ou une personne responsable est immédiatement nommée afin de s'assurer du respect de l'intérêt de l'enfant.

Priorités pour le suivi et la protection des victimes

- Faites une Etude de Besoins
- Référez les victimes rapidement aux services adaptés à leur âge et condition
- Assurez-vous de l'apport de soins et d'une protection immédiate, incluant la sécurité physique, la nourriture, le logement dans un endroit sûr, les soins médicaux, le support psychosocial, l'assistance légale et les services sociaux.
- L'assistance et les soins apportés doivent être compatibles avec l'identité/les origines culturelles de l'enfant, ainsi que son sexe et son âge.

- L'assistance et les soins apportés à l'enfant doivent être compatibles avec sa protection contre les trafiquants, le personnel et les enfants présents dans l'établissement, ainsi que les médias et le public
- Assurez-vous d'offrir des opportunités de formation et d'éducation dès que l'enfant est prêt à être réintégré dans la société
- Procurez une assistance adaptée aux enfants ayant des besoins spécifiques (détresse psychologique, grossesse, etc.)
- Ne renvoyez pas un enfant dans son pays d'origine sans qu'au préalable une personne responsable adaptée ait accepté de prendre en charge l'enfant et de lui apporter soins et protection
- Prenez en considération l'avis de l'enfant lorsqu'il est envisagé de le retourner à sa famille ou dans son pays d'origine
- Le retour de l'enfant à sa famille doit s'effectuer via des services sociaux ou d'autres mécanismes assurant le respect de l'intérêt de l'enfant.
- Les ministères concernés, en conjonction avec les autorités sociales et/ou le tuteur se doivent de déterminer si le rapatriement est sûr et dans l'intérêt de l'enfant.
- Les enfants étant renvoyés dans leur pays d'origine doivent être accompagnés par un tuteur ou un travailleur social associé à son cas jusqu'au moment où l'enfant sera placé sous la responsabilité de l'autorité chargée de son retour, comme le Ministère de l'Intérieur ou l'Organisation internationale pour les migrations.
- Si la réunion avec la famille ou le rapatriement sont jugés non-sûrs, alors une protection légale adaptée doit être mise en place dans le pays de destination.
- Si la réunion avec la famille ou le rapatriement sont jugés non-sûrs, alors des dispositions de prise en charge de long terme doivent être mises en place dans le pays de destination.
- Un plan d'intégration individuel doit être élaboré pour chaque enfant.

Lorsque les enfants sont en phase de récupération, et tout particulièrement lorsqu'ils sont dans les premières phases de conseil et de psychothérapie, il est primordial de faire en sorte qu'ils se sentent en sécurité, avec un contrôle et une stabilité de leur vie. Cela



nécessite une approche cohérente de la part des différents adultes entrant en contact avec eux, ce qui inclut le personnel responsable de leur assistance au quotidien, le personnel chargé des traitements médicaux et thérapies et les personnels de police chargés d'enquêter sur les aspects criminels du cas.

Les problèmes posés par le Rapatriement de l'Enfant

Le processus de rapatriement est un effort conjoint entre deux pays. Une bonne coopération et coordination contribueront fortement au succès de l'opération et à un retour sans soucis de l'enfant victime de la traite. Les choses à considérer en priorité sont:

- 1 La sécurité
- 2 La tenue d'une enquête sérieuse dans le pays d'origine
- 3 L'élaboration d'un plan de réintégration sociale et psychologique
- 4 Une préparation adéquate au départ de l'enfant depuis le pays de destination
- 5 Une préparation adéquate de l'arrivée de l'enfant dans le pays d'origine
- 6 L'assurance d'un processus de réintégration adapté.

1. La Sécurité

(Voir "Conseils au Personnel des Forces de l'Ordre" et "Priorités pour le suivi et la protection des victimes" ci-dessus)

2. L'enquête dans le pays d'origine

Celle-ci doit inclure une **enquête sociale** sur la situation domestique, une évaluation de la capacité des parents à prendre soin de l'enfant. Il est important d'envisager la possibilité que les parents eux-mêmes aient été impliqués dans la traite.

L'enquête doit aussi contenir une **analyse des risques**. Il est possible que l'enfant soit encore menacé par les trafiquants, parce qu'il représente, pour les exploiters, une forme d'investissement. La famille de l'enfant peut aussi être sous la menace des trafiquants. Les agences de maintien de l'ordre et les services sociaux se doivent de travailler de concert afin que la sécurité de l'enfant et de sa famille soit assurée.

Le **soutien communautaire** doit aussi être évalué. Beaucoup de victimes de traite se trouvent stigmatisées au sein de leur communauté après leur retour. Un enfant ne doit pas être renvoyé dans une communauté si celle-ci ne lui apporte pas son soutien.

Prendre en considération **l'avis de l'enfant relatif à la divulgation** de son état de victime de traite. L'enfant peut nécessiter un soutien psychologique pour accompagner cette révélation, de même que la famille, afin de les aider à comprendre ce que l'enfant a enduré et de leur permettre de l'accompagner dans sa réintégration.

3. Elaborer un plan de réintégration sociale et psychologique

Le plan doit inclure:

- Des propositions de mesures de sécurité (placement dans un abri pour les victimes de traite ou dans une famille d'accueil)
- Des propositions pour l'éducation (réintégration dans le parcours scolaire)
- Des propositions de formation professionnelle (obtenir des qualifications pour trouver un emploi)
- Des propositions pour un suivi et un conseil psychologique (de la famille et de l'enfant)
- Des mesures pour proposer un soutien légal (lors des démarches contre les trafiquants, pour obtenir la documentation légale)

Le plan doit être réaliste et contenir des informations concrètes à propos de la situation dans le pays d'origine. La responsabilité d'informer l'enfant à propos de la situation familiale incombe aux travailleurs sociaux du pays de destination. L'information doit être réaliste et ne pas contenir de fausses promesses.

4. Préparation au départ

Des sessions avec un conseiller dans le pays de destination doivent fournir à l'enfant la possibilité d'exprimer ses sentiments, ses espoirs, rêves et ses peurs. Les informations ainsi obtenues sont importantes pour les spécialistes du pays d'origine, elles leur sont nécessaires pour mettre en place un plan de réintégration compatible avec les aspirations et l'intérêt de l'enfant.

Avant le départ, des dispositions doivent être prises pour:

- La documentation légale (passeports, papiers de sortie et d'entrée de territoire)
- Le voyage en lui-même
- Le soutien matériel (vêtements, nourriture)
- L'accompagnement lors du voyage
- Le contact avec les institutions du pays d'origine (police des frontières, agences internationales, ONG, services sociaux). Elles doivent être informées des dispositions prévues et d'éventuels besoins spécifiques à l'enfant.

5. La réception

Les autorités locales doivent recevoir l'enfant au passage de la frontière en présence de la police des frontières. Le premier contact avec l'enfant doit se dérouler dans un environnement non agressif et en présence de spécialistes de l'aide aux victimes de traite des enfants. Après la réception, l'enfant doit être accompagné dans un centre pour enfants victimes de traite qui soit sûr.

6. Le processus de réintégration

Le processus de réintégration prend beaucoup de temps. Les problèmes préexistants de l'enfant ont été exacerbés par les événements subis et les effets psychologiques de la traite sont très difficiles à effacer. La mise en place d'un plan de réintégration doit prendre en compte le déroulement de la traite, le degré de développement de l'enfant, d'éventuels problèmes médicaux, la situation familiale et les désirs éducatifs ou professionnels de l'enfant.

Les besoins spécifiques aux enfants ayant été exploités sexuellement

Les enfants ayant été abusés et exploités sexuellement sont sujets à un risque plus important de problèmes de santé, par exemple de maladies sexuellement transmissibles, de grossesse et de traumatisme psychologique. Les problèmes médicaux, étant plus apparents, sont plus faciles à traiter que les subtils impacts psycho-sociaux. Les expériences



endurées par ces enfants peuvent affecter leur comportement et rendre le processus de réintégration/réhabilitation très difficile. Ils peuvent aussi souffrir de problèmes non-résolus, antérieurs à leur exploitation ou à la traite, comme des abus sexuels, de la violence ou la négligence parentale.

- **Comportement Sexualisé**

Au cours de la période de sévices, la sexualité de l'enfant se construit de façon inappropriée. En conséquence, l'enfant peut se trouver désorienté et avoir des conceptions erronées quant aux comportements et à la moralité sexuels. Des souvenirs douloureux peuvent être associés, dans la mémoire de l'enfant, à l'activité sexuelle. Si des récompenses ont été données à la suite de comportements sexuels, l'enfant peut avoir appris à utiliser un tel comportement comme une stratégie de manipulation pour obtenir ce qu'il désire.

- **Problèmes comportementaux**

Les sévices sexuels et l'exploitation sont des messages négatifs donnés aux enfants. Typiquement, ces messages affectent la façon dont l'enfant se perçoit et se valorise, et amène des sentiments de culpabilité. Ils peuvent même les amener à échapper à leur environnement protecteur pour retourner en situation d'exploitation. Ils peuvent aussi développer des comportements dangereux tels l'alcoolisme, la toxicomanie, à la fois comme une façon de "s'évader" mais aussi parce qu'ils ont le sentiment de ne rien valoir.

- **Difficulté d'attachement émotionnel**

Les sévices sexuels impliquent presque systématiquement la trahison de la confiance de l'enfant dans un adulte. Les gens construisent leurs relations en fonction des personnes qu'ils ont rencontrées précédemment. Ainsi, des enfants ayant été abusés sexuellement auront beaucoup de difficulté à accorder leur confiance à des adultes. Une partie de l'opinion que l'on a de soit se construit à partir de la nature des relations que nous avons avec les autres. Ainsi par exemple, si un enfant n'a jamais eu l'expérience d'une relation affective avec un adulte de confiance, alors il peut graduellement internaliser l'idée de "Je

ne peut être aimé". Cela a des conséquences non seulement sur sa vie d'enfant mais aussi sur sa vie d'adulte.

Une conséquence des abus sexuels est que les désirs, la volonté et la capacité d'autodétermination de l'enfant ont été remplacés par les désirs d'un adulte ou d'un pair dominant. Le sentiment d'impuissance amène un sentiment de vulnérabilité et, en conséquence, l'enfant peut tenter de trouver des situations où il aura contrôle et pouvoir.

Les besoins des enfants ayant été soumis à une exploitation sexuelle à but commercial doivent être évalués par des professionnels expérimentés dans ce domaine. Un expert suffisamment formé aura les compétences nécessaires à reconnaître ou découvrir les blessures spécifiques aux enfants victimes de sévices et aura la sensibilité nécessaire pour aider l'enfant à parler des sévices subis. Il aura aussi un avis éclairé quant à la compréhension du phénomène, au pronostic et au chemin à suivre pour la rémission.

36

Les **bases nécessaires à la réhabilitation et la réintégration d'un enfant** ayant été sexuellement exploité sont:

- **SANTÉ:** Hygiène personnelle, nutrition, éducation sexuelle, suivi des problèmes de drogue, alcool, SIDA et autres MST...
- **EDUCATION:** capacités de lecture et de calcul de base (ex: gérer son argent, lire l'heure, etc...)
- **POLITIQUE:** Accès au système de justice, connaissance de ses droits, ...
- **ENVIRONNEMENT:** Protection physique, assurance des besoins de base, sécurité émotionnelle...
- **FORMATION PROFESSIONNELLE** et autres schémas générateurs de revenus
- **SERVICES PSYCHOLOGIQUES:** Pour aider à réparer les dommages. Ex: thérapies par la créativité, travail de groupe, conseil...
- **APTITUDES SOCIALES:** Compréhension de la façon de se protéger, découverte de nouveaux types d'interactions avec d'autres adultes et enfants

Même les enfants ayant été exploités dans le cadre du travail forcé peuvent avoir subi des sévices sexuels. Ils nécessitent dans ce cas eux aussi des traitements spécifiques mais peuvent s'avérer plus réticents à admettre les abus que les enfants ayant été trouvés en situation d'exploitation sexuelle.

Alors qu'il est important de tester la présence de MST telles le SIDA chez les enfants ayant été exploités sexuellement, il est aussi très important d'expliquer aux adolescents en âge de le comprendre, les conséquences du fait qu'ils ne sont pas obligés de subir un tel test. Ceux qui donneront leur accord devront recevoir l'assistance d'un conseiller avant et aussi après le test, si ceux-ci s'avèrent positifs.

Les traitements pour les problèmes sociaux et émotionnels prennent beaucoup de temps. C'est l'une des raisons principales qui explique le besoin pour l'enfant de rester dans une institution.

Un programme de réhabilitation et de récupération pour les enfants exploités sexuellement comporte trois étapes:

- Etablir la sécurité
- Explorer l'expérience traumatique
- Activer la recherche d'une reconnexion sociale.

La **première étape** implique la mise en place d'un environnement sûr, à la fois émotionnellement et physiquement, et l'assurance de la satisfaction des besoins élémentaires comme le sommeil, la nourriture, l'exercice et le contrôle des pulsions autodestructrices.

La **deuxième étape** ne commence que lorsque la sécurité est en place. L'enfant doit se sentir prêt et le travail d'exploration du traumatisme de l'enfant doit se faire à son propre rythme. Ce travail est souvent plus efficace s'il est effectué en groupe. Cela nécessite une écoute empathique de l'enfant par une personne ne portant pas de jugement.



La **troisième étape** de la reconnexion sociale nécessite le support d'un groupe de pairs. Il implique la découverte du fait que des relations non-abusives peuvent être construites à la fois avec la famille et des étrangers, et le réapprentissage de l'image de sa personne, de la confiance et de l'estime de soi. Les liens avec les structures sociales, comme une église, l'école, les clubs de sports seront graduellement remis en place. Finalement, les opportunités de développement de l'indépendance de l'enfant doivent être identifiées.

Qualités requises par les personnes aidant les enfants exploités sexuellement

En général une telle personne

- Sera capable de travailler en collaboration avec d'autres professionnels et les personnes importantes de la vie de l'enfant, comme sa famille ou ses enseignants
- Pourra offrir une structure, des habitudes et répondre aux besoins physiologiques de l'enfant
- Se comportera comme un modèle lorsque cela est pertinent
- Identifiera et développera les forces de l'enfant
- Assistera l'enfant dans sa construction de réseaux sociaux
- Aidera l'enfant à se forger une "expérience de la vie" qui lui permettra d'assumer sa vie d'adulte de façon indépendante.

Cependant, en plus de ces qualités requises pour aider les enfants victimes d'exploitation, ceux prenant soin plus particulièrement des enfants exploités ou abusés sexuellement devront avoir suivi une formation adaptée. Ils doivent être capables:

- D'identifier les besoins de sécurité physique supplémentaires nécessaires pour éviter que l'enfant ne se place lui-même en position de danger
- De savoir comment gérer les comportements de défiance et travailler avec les enfants abusant de drogues et d'alcool
- De fournir une sécurité émotionnelle de façon à ce que l'enfant se débarrasse de certaines idées erronées à propos d'eux-mêmes et du monde des adultes et puisse faire l'expérience de relations normales avec des adultes. Pour fournir cet environnement sécurisant, la personne devra être digne de confiance, cohérente, fiable, stable et patiente.



Comment mener une enquête relative au crime de traite des enfants?

1. Dans une enquête criminelle, la tâche de l'officier de police est de:

- Etablir si un délit/crime a été commis
- Récolter les éléments de preuve de l'existence d'un tel méfait
- Trouver des indices permettant d'identifier l'auteur des faits
- Assurer l'intégrité des éléments de preuves
- Préparer le dossier pour le procureur
- Présenter les éléments de preuve au tribunal

Le crime de traite d'êtres humains se différencie des autres crimes notamment par le fait que le lieu du crime n'est pas forcément évident, qu'il peut être changeant et même avoir eu lieu à l'étranger.

Ainsi:

- L'endroit où se trouve la victime doit être considéré comme le lieu du crime
- Lorsqu'il existe plusieurs scènes de crime, il est impératif de récolter les éléments de preuve pour chacune d'elles.

La protection de l'intégrité physique de la victime est un des rôles de la police. Dans le cas de la traite de personnes, les faits criminels se sont déroulés à l'encontre de la victime de traite.

2. Dans les faits criminels impliquant la traite d'êtres humains, les victimes sont sous la menace de sévices supplémentaires de la part des trafiquants, et sujets à une future victimisation et stigmatisation à leur retour dans leur foyer. Ainsi, la protection des victimes doit inclure:

- La non-divulgence de leur identité, de façon à ce que leur statut de victime ne devienne pas public
- L'assurance de leur sécurité physique afin que leur situation ne s'aggrave pas
- L'assurance de la confidentialité des informations relatives à leurs expériences, de façon à éviter une stigmatisation

Les enfants victimes sont particulièrement vulnérables. Des soins particuliers doivent être apportés de façon à assurer leur protection et leur intégrité physique après qu'ils aient été soustraits aux lieux du crime.

3. Le rôle de l'officier de police en charge de l'enquête est de coordonner celle-ci. Cet officier ce doit de la planifier avec soin. De cette façon, il pourra déterminer quels sont ses besoins et obtenir l'assistance nécessaire pour la récolte d'éléments de preuves de la part des victimes, des témoins, de la scène du crime et des suspects.

40

Si un raid est planifié dans un lieu où des victimes de traite peuvent être retenues, les conditions spécifiques locales décideront des ressources nécessaires. Cependant, l'équipe procédant à l'arrestation devra comporter les compétences suivantes:

- Si nécessaire, des interprètes parlant la langue des suspects et des victimes.
- Des spécialistes de la collecte d'indices photographiques et vidéo
- Une équipe spécialisée dans la recherche
- Une équipe de techniciens de la police scientifique
- Des techniciens spécialisés (informatique par exemple)

4. L'équipe procédant à l'arrestation devra être divisée en deux parties. L'une chargée de soustraire et de protéger les victimes, l'autre chargée de procéder à l'arrestation des suspects. Les victimes doivent être éloignées des lieux le plus vite possible afin d'éviter toute intimidation par les trafiquants. Elles doivent aussi être protégées des médias.

5. Un enregistrement vidéo de l'arrestation doit être fait, car il peut s'avérer très important au cours du procès. Des preuves photographiques doivent aussi être récoltées. Cela peut inclure des photographies des blessures des victimes, de la scène du crime, de l'environnement, de l'emplacement des éléments de preuves découverts et des suspects eux-mêmes.

6. Lorsque des victimes sont découvertes sur les lieux du crime, il est important de leur laisser la possibilité de rassembler leurs affaires. Ils doivent être emmenés dans un lieu distinct de l'endroit où seront placés les suspects. Il est possible que les victimes soient suspectées d'autres méfaits, comme l'immigration clandestine. Mais il est très important qu'à ce stade de l'enquête elles soient considérées comme des témoins importants d'un crime bien plus grave de traite d'êtres humains.

7. Il peut s'avérer important de procéder à l'examen médical des victimes, notamment dans le cas d'une exploitation sexuelle. L'examen doit être effectué dès que possible.

Lorsque des enfants font partie des victimes, ils doivent être accompagnés et aidés par une personne compétente durant l'examen.

8. La sécurité et le bien-être d'un témoin sont d'une importance capitale. Ils sont les victimes de graves méfaits et ne doivent pas être à nouveau persécutés par les forces de l'ordre. Les mineurs ou personnes suspectées de l'être doivent être séparés des adultes et placés dans un environnement non intimidant et adapté à leur âge. Cela peut être la responsabilité d'une agence nationale, d'une ONG locale ou d'une agence intergouvernementale. Ainsi, il est essentiel d'avoir établi des liens avec ces agences avant l'opération. Si la loi du pays le permet, un responsable légal doit être désigné dès que possible. Il y a deux types de responsables : le responsable légal qui protégera les intérêts de l'enfant au sein du système judiciaire, et les responsables ayant un rôle plus général dans le suivi de l'intérêt de l'enfant, en coopération avec celui-ci.

La police peut avoir besoin de prendre contact avec le système de protection infantile national afin d'obtenir des conseils quant à l'hébergement et aux soins à procurer. L'enfant peut être interrogé pour déterminer son degré d'implication dans les faits criminels mais



en aucun cas il ne doit être contraint à participer aux futurs développements policiers et judiciaires. **Lorsque les victimes d'une opération suspectée d'être une traite d'êtres humains sont des enfants, leur intérêt prime sur toute autre chose.**

Lorsque l'âge d'une jeune personne ne peut être déterminé avec certitude, il doit être présumé qu'elle est âgée de moins de 18 ans.

9. La fouille d'un lieu suspecté d'être la scène d'un crime de traite de personnes doit être détaillée et approfondie. Le plus petit morceau de document trouvé peut s'avérer être un élément de preuve capitale pour la tenue du procès. Tout ce qui peut être saisi sur la scène du crime doit être emmené. Les éléments de preuve doivent être correctement mis sous scellés et répertoriés. Si possible, les suspects dont les biens ont été saisis doivent contresigner la liste de ces biens à l'issue de la fouille et avant le départ des lieux. Un enregistrement précis doit être fait pour déterminer qui est le propriétaire de chacun des objets saisis. L'aide d'un expert peut être requise pour déconnecter et emmener le matériel informatique.

Les preuves incluront:

- Publicités, agendas, correspondance, clés
- Argent, carnets de chèques, cartes de crédits, documents financiers, preuves de la possession ou de la location des lieux
- Documents montrant des paiements faits aux trafiquants par les victimes
- Papiers d'identité, passeports, titres de transport
- Documents relatifs au voyage, dont des contrats de travail ou des inscriptions dans des programmes de langue.
- Des documents ou preuve de l'existence de prostitution, dont: préservatifs, accessoires sexuels, pornographie, listes de prix
- Tout moyen de communication ou d'information, dont téléphones mobiles, ordinateurs, PDA, sites Internet
- Biens de valeurs démontrant un train de vie supérieur aux revenus légitimes.



10. Tout lieu pertinent se doit d'être fouillé attentivement. Cela inclut les lieux de recrutement, les "refuges", les lieux de prostitution et le domicile des suspects. Avant la fouille, une vidéo de chaque pièce doit être enregistrée. Cela permettra de corroborer les déclarations ultérieures des témoins. Tout lieu de prostitution doit être filmé en détail. Cela permettra de montrer précisément les lieux. Les véhicules doivent aussi être fouillés.

11. Lorsque des victimes ont été découvertes, il est nécessaire de prendre contact avec les parents ou la personne responsable de l'enfant. Cependant, il peut s'avérer que les parents eux-mêmes soient les auteurs des sévices ou avoir pris part à la traite. Il est donc nécessaire à l'enquêteur de s'assurer que l'enfant est d'accord pour qu'un tel contact soit pris, et s'il est sûr pour l'enfant de procéder ainsi.

12. La collaboration et la coopération avec des forces de polices étrangères ou avec des organisations non gouvernementales peuvent s'avérer importantes au cours de l'enquête. Des liens doivent être établis au cours de la phase de préparation, de façon à pouvoir obtenir assistance et informations rapidement au moment où elles seront nécessaires.

13. Lors de la récolte d'éléments de preuve pour les cas de traite d'êtres humains, il peut s'avérer que les victimes ne seront pas capables d'être des témoins fiables du crime. La peur et les traumatismes peuvent avoir un impact important sur leur capacité à témoigner. Notamment dans le cas où la victime est un enfant. Ainsi, la collecte des autres éléments de preuves n'en est que plus importante.

14. Lorsque les victimes sont des enfants, **la preuve de leur exploitation (de leur utilisation pour le profit ou les bénéfices d'un tiers) ainsi que les preuves de leur "recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception" seront suffisantes pour démontrer l'existence de traite d'êtres humains.**



Comment obtenir des preuves de la traite de la part d'un enfant victime?

1. Les enfants ayant été victimes de traite auront subi de graves sévices infligés par leurs exploiters. Ces sévices peuvent consister en des viols, des passages à tabac et privations de types variés. En conséquence, ils souffriront probablement d'un sérieux trouble d'ordre médical appelé Syndrome de Stress Post Traumatique, ou plus simplement "trauma". Leur comportement peut en être affecté au point qu'ils ne seront pas capables de réagir comme une personne de leur âge réagirait normalement. Ils peuvent:

- Se dissocier de l'expérience vécue, et la regarder comme si c'était arrié à une autre personne
- Ne pas se rappeler où ils ont été ou ce qu'il s'est passé
- Apparaître apathiques, désintéressés, engourdis
- Souffrir de "flashbacks" et devenir particulièrement perturbés
- Avoir construit un attachement émotionnel avec le tortionnaire et chercher à le protéger
- Etre effrayés voire terrifiés.

2. Le processus de récupération par un enfant ayant été traumatisé par une telle exploitation nécessite à la fois beaucoup de temps et un soutien spécialisé. Durant ce processus, ils peuvent manifester de l'hostilité envers ceux venus à leur rescousse, et avoir beaucoup de mal à croire et assimiler leur nouvelle situation. Plus il s'écoulera de temps entre le dernier contact avec les trafiquants et l'entrevue avec un spécialiste, plus il sera difficile à l'enfant de se sentir en sécurité et de dévoiler les détails de son expérience.

3. L'enfant peut être terrorisé par des menaces de représailles des trafiquants envers lui ou sa famille, ou par la possibilité de honte et de rejet de sa famille. L'enfant peut aussi être inquiet quant à la possibilité d'être poursuivi en justice.

4. La jeune personne peut se mettre à nier avoir été victime de traite, donner des informations incohérentes ou des témoignages contradictoires.

5. Aucune incitation ou contrepartie, comme la résidence temporaire qui pourrait être attribuée à un adulte, ne doit être donnée aux enfants en l'échange de leur témoignage. La sécurité de l'enfant ne doit pas être mise en question par la volonté de s'assurer de la condamnation des trafiquants.

6. Un officier de police enquêtant sur la traite devra résoudre des situations complexes:

- Déterminer si la jeune personne est âgée de moins de 18 ans et, dans un tel cas, pouvoir présumer qu'elle est victime de traite.
- Découvrir si l'enfant victime est potentiellement un témoin utile contre les trafiquants et est capable d'apporter les preuves nécessaires.
- Procéder à une évaluation formelle des risques posés à la sécurité de l'enfant, à sa famille ou ses proches, de façon à ce que les mesures de protection appropriées soient prises (l'étude doit déterminer s'il existe ou non une menace pour l'enfant, à la fois durant la procédure judiciaire, mais aussi après coup, dans le pays d'origine, de destination ou tout autre pays).
- Placer en premier "l'intérêt" de l'enfant. Cela peut signifier qu'aucun interrogatoire n'aura lieu si, par exemple, « l'intérêt » de l'enfant s'avère être de retourner dans le pays d'origine et de retrouver sa famille au plus vite.

7. Conseils relatifs à l'entretien avec l'enfant

Interroger/s'entretenir avec un enfant en relation avec une affaire criminelle est tout un art, et ne doit être effectué que par des officiers ayant suivi une formation adéquate. Ce chapitre ne peut être considéré comme apportant une formation adéquate.

S'il s'avère nécessaire d'interroger un enfant victime de traite, alors il est important de suivre les conseils suivants pour préparer l'entretien :

- S'assurer que l'enfant aura le soutien d'une personne présente pendant l'entretien. Ce peut être un membre de sa famille, mais seulement s'il n'existe aucune suspicion de son implication dans les événements. Sinon, cela peut être un travailleur social ou une personne ayant été impliquée dans son secours. Si possible, un conseiller légal doit être nommé.
- S'assurer de la présence d'une personne compréhensive pouvant jouer le rôle d'interprète si l'enfant victime ne parle pas la langue locale.
- Le sexe de l'enquêteur et de l'interprète peut s'avérer important; un enfant ayant subi des sévices physiques et/ou sexuels de la part d'hommes se sentira probablement plus à l'aise face à des femmes. Parfois, cependant, les enfants (et donc les jeunes filles) préfèrent s'adresser à un homme. Les percevant comme des figures protectrices, il leur est parfois plus facile de communiquer. Cependant, les entretiens avec des enfants devraient être effectués dans une approche d'équipe, impliquant à la fois un homme et une femme.
- Eviter de multiplier les entretiens. Si possible, n'en organiser qu'un seul, en prenant le temps de s'assurer que toutes les autorités compétentes ont été impliquées dans la planification. Il est important de prendre soin à ne pas intimider l'enfant par la présence de trop nombreuses personnes, mais il faut aussi prendre soin à ne pas demander à l'enfant de revivre les événements de façon répétitive à l'occasion de trop nombreuses séances. Toutes les personnes participant à ces entretiens doivent connaître parfaitement leur rôle.
- Utiliser un langage simple, prenant en considération l'âge de l'enfant, son apparente maturité et son développement intellectuel. Le vocabulaire utilisé doit être compréhensible par un enfant à ce stade de développement.
- En aucun cas une personne suspectée d'avoir participé à la traite ou un associé de cette personne ne doit être présent
- L'enfant doit être complètement protégé de tout contact avec les médias.
- Faire un enregistrement vidéo de l'entretien, ou, au moins, un enregistrement audio. Si seules des notes écrites peuvent être prises, alors s'assurer de la précision de celles-ci en vérifiant avec l'enfant à la fin de chacune des réponses.



Voici une trame simplifiée extraite du Manuel du Consortium des Enfants des Rues à propos de la façon la plus appropriée de s'adresser à un enfant au cours de tels entretiens.

Évitez	Use
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les phrases longues 2. Les phrases compliquées 3. La forme passive 4. Les tournures négatives ("Ne lui as-tu pas dit?") 5. Les questions ayant plus d'un seul sens 6. Les double-négations ("Ne lui as-tu pas dit de ne pas sortir?") 7. Les phrases hypothétiques ("Si tu es fatigué, dis-le moi") 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des Phrases courtes 2. Des phrases simples 3. La forme active ("Qu'a-t-il fait?") 4. Des tournures affirmatives (" Lui as-tu dit?") 5. Des questions ayant un seul sens 6. Des négations simples ("Lui as-tu dit de ne pas sortir?") 7. Une approche directe ("Est-tu fatigué?")

Un autre conseil est d'utiliser les techniques d'**Ecoute Active lors de l'entretien**. Cette technique fonctionne selon l'idée que l'enfant sera plus enclin à continuer son récit s'il est accompagné d'une approbation constante, verbale ou non. Cela repose sur la répétition de ce que l'enfant vient juste de déclarer. Par exemple:

L'enfant: Et là, il m'a frappé dans la figure.

Intervieweur: Il t'a frappé dans la figure?

L'enfant: Oui, c'était affreux. Ca faisait mal et j'ai commencé à pleurer.

Intervieweur: Ca faisait mal, et tu as pleuré?

Mais l'intervieweur devra prendre soin de ne pas influencer le récit de l'enfant en apportant émotions ou détails supplémentaires dans ses questions, cela fausserait la véracité du récit.

8. Lieu de l'entretien

Le lieu où l'entretien se déroulera peut avoir un impact notable sur la réceptivité de l'enfant. Dans l'idéal, cet endroit doit être:

- Confortable, agréable à la fois pour l'enfant et les officiers de police
- Attirant pour l'enfant, avec, par exemple, des peluches, livres de coloriage pour les plus petits, et un mobilier coloré pour ceux plus âgés
- Calme et privatisé

S'il n'existe pas d'endroit répondant à ces critères au poste de police, des dispositions doivent être prises pour organiser l'entretien dans un local plus adapté. Le fait que la pièce soit équipée d'un miroir sans tain et d'un système d'enregistrement vidéo améliore grandement la qualité de l'enquête.

9. La préparation à l'entretien

Cela comprend notamment l'obtention préalable des informations de base à propos de l'enfant. Celles-ci peuvent-être obtenues de l'enfant lui-même, mais dans ce cas, il faut qu'elles le soient au cours d'un entretien préalable et séparé, axé uniquement sur les questions d'identité et d'historique social. Une fois obtenues, ces informations vont non seulement aider l'officier de police à resituer l'enfant au cœur de l'enquête, mais permettront aussi de construire plus rapidement un rapport de confiance avec l'enfant au cours de l'entretien formel.

Les questions posées lors de l'entretien doivent être préparées à l'avance, afin de s'assurer que tous les aspects de l'enquête auront été couverts. L'officier doit aussi déterminer quelles mesures de sécurité doivent être mises en place pour protéger l'enfant et qu'est-ce qui est prévu pour ce qui est du futur immédiat de l'enfant, afin de pouvoir lui répondre si la question venait à être posée.

10. Eviter la confusion et la peur pour l'enfant

Pendant l'entretien lui-même, il est important de prendre soin à ne provoquer ni peur ni confusion chez l'enfant. Ainsi, pendant un tel entretien, l'officier doit



- Rester calme et gentil pendant tout l’interrogatoire. Montrer son intérêt pour l’enfant, maintenir le contact visuel et s’adresser à son niveau.
- Eviter les froncements de sourcils et autres signes corporels ayant une connotation négative.
- Comprendre les besoins de base des enfants comme celui d’aller souvent aux toilettes, d’avoir de quoi se désaltérer et ne pas rester assis immobile trop longtemps.
- Utiliser toute information pertinente ayant été apprise à propos de l’enfant afin de le faire se sentir proche et en confiance.
- Toujours se montrer attentionné, mais éviter le contact physique. Ce contact rassurant est plutôt du ressort de la personne “soutien” de l’enfant.
- Expliquer que l’entretien sera enregistré, et que l’enfant doit parler lentement et clairement
- Présenter les différentes personnes présentes et expliquer leur rôle.
- Etre complètement transparent quant aux raisons de l’entretien, au contexte des poursuites judiciaires, mais en utilisant un langage adapté à la compréhension de l’enfant.
- Ne pas montrer de dégoût ou de sentiment de jugement lorsque l’enfant donne des détails sur les sévices subis.
- Ne pas offrir de récompense si l’enfant parle.
- Ne pas interrompre l’enfant, hormis pour clarifier un élément qu’il est en train d’évoquer.
- Eviter de poser des questions directrices ou suggestives. Laisser l’enfant raconter son histoire à son rythme.
- Eviter de poser plus d’une question à la fois.
- Eviter de demander “Pourquoi” car cela donne le sentiment à l’enfant d’être responsable.
- Expliquer à l’enfant les garanties mises en place pour sa sécurité et ce qui va se passer une fois que l’entretien sera terminé. Cela implique d’expliquer quand le procès est susceptible d’avoir lieu, quel sera le rôle de l’enfant et quelles seront les mesures de protection mises en place vis-à-vis des trafiquants.
- Expliquer clairement qu’il ne peut être forcé à donner des preuves s’il n’en a pas envie. Cela peut impliquer d’expliquer de quelle façon les informations qu’il va délivrer seront utilisées.

- Laisser l'enfant poser les questions qu'il pense être importantes et y apporter une réponse honnête.
- Répéter à l'enfant les éléments de preuve qu'il a pu délivrer, dans un langage compréhensible par lui, et lui laisser l'occasion de modifier ou clarifier ses déclarations.
- Si l'enfant est étranger, déterminer s'il désire ou pas retrouver son pays d'origine et/ou sa famille. Vérifier les préférences de l'enfant, son passé mais ne rien promettre quant à son futur. S'assurer qu'un tuteur légal est désigné pour l'enfant.

11. Conseils pour la détermination de l'âge

Il est souvent assez difficile de déterminer si la jeune personne en face de vous est réellement un enfant.

- Lui demander son âge
- S'il ne le connaît pas, ou si la réponse n'est pas crédible, poser des questions permettant de trouver une approximation. Par exemple "Tu te souviens...?", "Tu étais à l'école quand...?"
- Comparer avec d'autres enfants de votre connaissance
- Utiliser l'aide d'un médecin
- Si le doute persiste, alors il faut toujours partir du principe que c'est un enfant.
- Si le contact avec les parents/tuteurs est établi, leur demander d'amener tout élément d'identification disponible.

12. Préparer l'enfant à témoigner lors d'un procès

Si l'enfant a démontré être, pouvoir être un témoin pertinent et a le désir de témoigner, alors il est important de bien se préparer. L'officier chargé de l'affaire devra suivre les étapes suivantes:

- Informer l'enfant, ses parents ou son tuteur de la date et de l'heure de l'audience. S'assurer qu'un soutien ainsi qu'un représentant légal seront présents au moment où l'enfant témoignera
- Si possible, faire en sorte que le témoignage s'effectue via vidéoconférence depuis un endroit sûr pour l'enfant, en présence d'une personne soutien et/ou d'un représentant légal
- Si le témoignage est donné par vidéo, expliquer à l'enfant comment cela va se passer

- Si l'enfant doit témoigner en étant physiquement présent au tribunal, lui faire visiter la salle quelques temps avant l'audience.
- Lui donner l'occasion de s'asseoir dans la barre des témoins et s'adresser à lui depuis cet endroit, afin de le familiariser avec cette situation.
- Expliquer à l'enfant où seront assises les différentes personnes lors de l'audience. Si possible, lui présenter le procureur avant l'audience.
- Expliquer à l'enfant le rôle des personnes impliquées dans le dossier, notamment les juges, le procureur, la défense, le greffier, etc...
- Expliquer à l'enfant que le trafiquant/suspect, sera aussi au tribunal, expliquer pourquoi, et quelles mesures seront en place pour s'assurer qu'il ne s'échappera pas.
- Expliquer à l'enfant quels types de questions lui seront posées, et de quelle façon il peut y répondre. Par exemple il peut prendre le temps de réfléchir avant de donner une réponse, ou demander une clarification s'il n'a pas compris, ou ne répondre qu'à la question posée, etc.
- Expliquer à l'enfant ce qui se passera lors du contre-interrogatoire, et le rassurer quant à son statut de témoin et de victime dans cette affaire.

RAPPELEZ-VOUS!

Si un enfant a été trouvé alors qu'il mendiait, "rôdait" ou victime d'une exploitation sexuelle à but commercial (prostitution), cela NE doit PAS être considéré comme contrevenir à la loi. Si la loi criminelle du pays déclare que ce sont de la part de l'enfant des actes criminels, alors la loi nationale est en contradiction avec les standards internationaux des droits de l'homme. Ces enfants ont besoin de soins et de protection. Ce sont les "clients", les proxénètes, les trafiquants et autres exploiteurs qui doivent être poursuivis, pas les enfants eux-mêmes. Il faut traiter l'enfant avec soin ou, s'il y a assez de preuves pour continuer la procédure à l'encontre des auteurs de sévices, traiter l'enfant en tant que victime lors des entretiens et des étapes de la procédure judiciaire. Dans tous les cas, il faut traiter l'enfant avec psychologie comme une victime, un survivant: être à l'écoute, compréhensif et montrer de la compassion.

LE "SCENARIO MODELE" UNE METHODE POUR LES ENTRETIENS AVEC LES JEUNES ENFANTS UTILISEE PAR LA POLICE NEERLANDAISE*

Les débats publics aux Pays-Bas à propos des questions d'inceste et d'abus sexuel ont amené une augmentation des cas signalés pendant les années 80. Dans le même temps, des recherches internationales ont montré que de jeunes enfants pouvaient en fait s'avérer être des témoins fiables à l'occasion d'un procès.

L'idée qu'interroger les enfants fait partie du travail de la police, mais seulement lorsque le policier a été formé, à petit à petit fait son chemin. Aux Pays-Bas un officier de Police a besoin d'être certifié pour pouvoir interroger un enfant de moins de 13 ans, et il devra suivre une formation de 14 mois avant d'obtenir un tel certificat.

Les entretiens sont tenus dans des salles dédiées à ce genre d'exercice. Les entretiens sont aussi enregistrés sur vidéo de façon à ce que l'entretien n'ait à être effectué qu'une fois.

Dans le système légal Néerlandais, un enfant n'est pas questionné lors d'un procès. Le témoin est entendu par la police, et tous les autres acteurs de la procédure judiciaire devront s'appuyer sur ce témoignage uniquement, partant du principe qu'il a été enregistré dans les meilleures circonstances possibles. Une transcription écrite de l'entretien sera valable comme élément de preuve auprès du juge, et la cassette fera partie des éléments du dossier et pourra être visionnée par le procureur, les avocats de la défense ou le juge.

Au cours des dernières années, la police Néerlandaise a développé une technique pour entendre les jeunes enfants qu'ils ont appelé le "Scénario Modèle". C'est un outil efficace pour obtenir un témoignage de la part d'enfants âgés de 4 à 12 ans. Son utilisation aux Pays Bas est considérée comme une référence. La méthode est assez éprouvante pour

* *K.M.C. Dekens (2005) Académie de Police des Pays-Bas.*

l'officier qui entendra l'enfant, et demande beaucoup d'entraînement ainsi que de bonnes bases théoriques.

Le Scénario Modèle permet à l'officier de s'adapter au témoin et aux différentes situations de façon personnalisée. Chaque entretien peut être adapté, de façon structurée, de façon à répondre aux contraintes apparaissant au fur et à mesure. L'officier peut aussi passer à un scénario différent en cours d'entretien de façon à obtenir de meilleurs résultats en fonction de la situation.

La situation idéale est le Scénario A. Dans ce scénario, l'enfant témoin révèle spontanément ce qui s'est passé et la personne menant l'entretien peut poser des questions factuelles et recevoir des réponses détaillées.

S'il n'y a pas de témoignage spontané, alors la personne menant l'entretien passera au Scénario B, et commencera à poser des questions qui permettront, indirectement, d'obtenir des informations. Il peut aussi faciliter cela en utilisant dessins et images. Si l'enfant commence à parler de ce qui lui est arrivé, alors on recommence à utiliser le scénario A.

Si l'approche indirecte ne donne pas de résultat, il faut passer au scénario C, et confronter l'enfant avec des informations déjà connues à propos des faits. Si l'enfant commence à confirmer ces informations, alors il est possible de retourner au Scénario A. Si l'enfant nie ces informations, alors l'entretien est terminé. L'entretien est limité à 1h30.

Le Scénario Modèle comporte 3 parties: Une introduction, une partie dédiée à l'affaire et une Conclusion. Les principes sous-jacents sont:

- L'entretien doit être **adapté à l'enfant**
- L'entretien doit permettre de **récolter des éléments de preuves**
- L'entretien doit être **fiable**

Pour **adapter** l'entretien à l'enfant, la personne qui le mène doit concentrer ses efforts sur la construction d'un rapport avec l'enfant. Elle doit expliquer clairement à l'enfant ce qui



va se passer et chercher son approbation. Elle doit être flexible et attentive aux besoins de l'enfant, à son niveau de concentration, d'attention, de compréhension et à son degré d'implication dans le déroulement de la procédure.

Pour **récolter des éléments de preuve**, la personne menant l'entretien posera des questions à propos d'événements précis et du contexte entourant ceux-ci tout en continuant à déceler la possibilité d'existence d'autres méfaits et d'autres personnes impliquées que ceux concernés par la procédure en cours.

Pour obtenir un témoignage **fiable**, la personne menant l'entretien doit s'assurer que l'enfant comprend parfaitement chacune des questions. Toute information donnée par l'enfant doit l'être de façon volontaire, sans suggestion ou pression. La personne menant l'entretien suivra les techniques du Scénario Modèle. Il recoupera ensuite les informations données par l'enfant et cherchera à éviter d'influencer ses réponses. La Police Néerlandaise a été formée à reconnaître le risque de déséquilibre dans la relation entre la personne menant l'entretien et l'enfant. La tâche de cette personne est d'aider l'enfant à révéler des informations et à raconter sa propre histoire grâce à des faits et des informations détaillées. Pour atteindre un tel résultat, la personne menant l'entretien doit minimiser tant que possible son influence sur le déroulement de la discussion.



LE SCENARIO MODELE

INTRODUCTION

Expliquer à l'enfant le rôle et de but de l'entretien. Lui donner le choix entre commencer immédiatement, ou d'abord jouer et discuter. Prendre contact avec l'enfant, établir un rapport de confiance.

ORIENTATION

Questions ouvertes

Disclosure

➡ Scénario A

Stimuler la mémoire de l'enfant.
Expliquer les règles de base.
S'étendre sur les souvenirs évoqués:

- Questions ouvertes
- Vérification des questions/ de la source
- Clarifier d'abord les actions, puis les circonstances
- Contexte et épisodes particuliers
- Hypothèses alternatives, autres suspects

L'enfant ne parle pas

➡ Scénario B

Questions Indirectes
Dessins

L'enfant ne parle pas

➡ Scénario C

Confrontation avec les informations connues

CONCLUSION

D'autres suspects?
D'autres choses à dire, à demander?
Complimenter l'enfant.
Période de détente, jeu.

Qu'est-ce qu'un Mécanisme National d'Orientation?

Un Mécanisme National d'Orientation (MNO) est un système permettant l'identification de personnes présumées victimes de traite par les différents acteurs impliqués dans la lutte contre ce crime, et leur offre un moyen de coopérer efficacement à leur prise en charge, s'assurant que les victimes sont orientées vers les services les plus adaptés.

Les forces de l'ordre peuvent être la référence en termes d'identification des victimes, mais de nombreuses autres institutions et individus peuvent se trouver face à des victimes présumées, et sont ainsi d'importantes sources d'information. Un MNO bien conçu avec des acteurs bien informés doit impliquer tous les partenaires dans le processus d'identification.

56

En Moldavie, un MNO est en place depuis début 2004. C'est un cadre de travail coopératif à travers lequel les acteurs gouvernementaux remplissent leur obligation de protection et de promotion des droits des personnes victimes de traite. Les efforts sont organisés grâce à un partenariat stratégique entre les forces de l'ordre et la société civile. Les objectifs principaux du MNO sont d'assurer que les droits des victimes de traite sont respectés et d'offrir un moyen d'orientation efficace vers les services concernés. En Moldavie, cela signifie que le MNO

- Donne des conseils quant à la façon d'identifier et de prendre en charge les victimes de traite, comment respecter leurs droits et leur donner un moyen de peser sur les décisions vitales qui devront être prises.
- Propose un système permettant d'orienter les victimes de traite vers les services spécialisés offrant abri, protection physique et psychologique et soutien. Les services ainsi rendus disponibles comprennent des aides médicales, sociales et psychologiques, des conseils et services légaux, une assistance pour les démarches administratives et des aides au rapatriement.
- Met en place un mécanisme permettant d'harmoniser l'assistance à la victime avec les efforts des forces de l'ordre et du système judiciaire

- Offre un cadre institutionnel permettant une participation multidisciplinaire et transversale dans la lutte contre la traite, permettant ainsi de surveiller plus précisément le phénomène et d'évaluer l'efficacité des réponses apportées.

Les Accords de Coopération du MNO entre les structures d'Etat et les organisations non gouvernementales peuvent résulter en une Directive selon laquelle la garde des victimes de traite présumées sera automatiquement transférée de la police vers les services de protection gérés par les ONG. Ils peuvent aussi être mis en place via un Protocole d'Accord.

L'expérience montre que les accords de coopération entre les acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux permettent d'augmenter le taux de réussite des procédures engagées contre les trafiquants.

Les recherches effectuées en Europe de l'Ouest ont montré que plus de 40% des victimes de traite sont identifiées suite au travail des ONG, des autorités locales ou des "lignes de soutien". Les clients des prostituées et les citoyens ordinaires permettent d'en identifier environ 22%. Seulement 14% des victimes sont identifiées suite au seul travail de la police. Les recherches effectuées sur les programmes de soutien aux victimes dans l'Europe du Sud-est ont montré que seulement un tiers des femmes victimes de traite ont été identifiées par les forces de l'ordre. La majorité de ces victimes n'ont ensuite pas été orientées vers des programmes de soutien ou des abris, mais ont été incarcérées avant d'être expulsées.

Un système complexe impliquant tous les acteurs peut et doit être impliqué dans l'identification des victimes présumées. Ces acteurs doivent être formés et interconnectés pour permettre une orientation efficace et sans accroc. Le processus d'identification des victimes doit inclure la prise en compte de l'avis et de l'autonomie des victimes elles-mêmes. Ce processus doit en fin de compte faire partie intégrante de la protection apportée aux victimes.



Références et Ressources

Les documents suivants peuvent s'avérer utiles lors de la préparation de programmes de formations à la lutte contre le trafic d'enfants.

REFERENCES

- ➔ ECPAT International (2005). The Psychosocial Rehabilitation of Children who have been Commercially Sexually Exploited. A training guide (2nd ed) by Stephanie Delaney & Colin Cotterill. www.ecpat.net
- ➔ ECPAT International (2005). The Psychosocial Rehabilitation of Children who have been Commercially Sexually Exploited. Self Study Materials (2nd ed) by Stephanie Delaney & Colin Cotterill. www.ecpat.net
- ➔ ECPAT International (2001). Questions and Answers about the Commercial Sexual Exploitation of children. www.ecpat.net
- ➔ ECPAT Europe Law Enforcement Group. Joint East West Research on Trafficking in Children for Sexual Purposes in Europe: the Sending Countries. Edited by Muireann O Briain, Anke van den Borne and Theo Noten. Amsterdam 2004. ISBN 90-74270-19-0. http://www.ecpat.net/eng/Ecpat_inter/projects/promoting_law/East-West_Research-2004/synthesisreport.pdf
- ➔ Wolthuis, A. & Blaak, M. (2001). Trafficking in Children for sexual purposes from Eastern Europe to Western Europe: An exploratory research in eight Western European receiving countries. Amsterdam: ECPAT Europe Law Enforcement Group/Defence for Children International the Netherlands.
- ➔ Consortium for Street Children (2004). Police Training on Child Rights and Child Protection 2004.
- ➔ Mike Dottridge. Unicef (2006). Reference guide on protecting the rights of child victims of trafficking in Europe.
- ➔ Training Manual designed by the International Centre for Migration Policy Development and Austrian Ministry of Interior.
- ➔ Martinscuro, 2002. On the Road, Article 18: Protection of Victims of Trafficking and the Fight against Crime (Italy and European Scenarios). Research Report.
- ➔ G. Bolton, GEB solutions. Building on the softer skills; the art of facilitation.

- Pfeiffer, J.W., & Ballew, A.C. (1988). Presentation and evaluation skills in human resource development (UATT Series, Vol. 7). San Diego, CA: Pfeiffer & Company.
- Results Through Training, www.RTTWorks.com.
- Don Clark (2000). ISD Development <http://www.nwlink.com/~donclark/hrd/learning/styles.html>

RESSOURCES UTILES

ECPAT

- ECPAT International (2006). Questions and Answers about the Commercial Sexual Exploitation of Children. www.ecpat.net
- ECPAT International. Handbook for Better Police Investigation Techniques to Combat Crimes against Children. For more information: info@ecpat.net
- ECPAT Europe Law Enforcement Group. Joint East West Research on Trafficking in Children for Sexual Purposes in Europe: the Sending Countries. Edited by Muireann O Briain, Anke van den Borne and Theo Noten. Amsterdam 2004. ISBN 90-74270-19-0. http://www.ecpat.net/eng/Ecpat_inter/projects/promoting_law/East-West_Research-2004/synthesisreport.pdf
- ECPAT International (2005). The Psychosocial Rehabilitation of Children who have been Commercially Sexually Exploited. A Training Guide. Stephanie Delaney & Colin Cotterill. www.ecpat.net
- ECPAT International (2005). The Psychosocial Rehabilitation of Children who have been Commercially Sexually Exploited. Self Study Materials. Stephanie Delaney & Colin Cotterill. www.ecpat.net
- ECPAT Philippines (1997). Prevention of the commercial sexual exploitation of children: Training Course in Participatory Techniques.

IOM

- Victim Assistance for Minors: Capacity Building via Training and Exchange of Information/ Best Practices between EU, Candidate and Third Countries. http://see.iom.int/artikel.php?menu_id=46&artikel_id=240&history_back=true project summary including bibliography
- IOM Vienna (2006). Resourcebook for law enforcement officers on good practices in combating child trafficking.

ICMPD

- ICMPD (2003). Regional Standard for anti-trafficking police training in SEE.
- Anti-Trafficking Training Module for Judges and Prosecutors.
- Regional Best Practice Guidelines for the Development and Implementation of Comprehensive National Anti-Trafficking Response <http://www.icmpd.org/under-topics/trafficking-in-human-beings/activities>
- ICMPD (2004). Project description: Awareness Training on Trafficking in Human Beings for Police, Border Guards and Customs Officials in EU member States, Accession and Candidate Countries – Development of a European Curriculum.

ILO/IPEC

- ILO/IPEC (2002). Unbearable to the human heart: Child Trafficking and Action to Eliminate It. Geneva: ILO.
- ILO/IPEC (2004). Manual for Rapid Assessment: Trafficking in Children for Labour and Sexual Exploitation in the Balkans and Ukraine. Geneva: ILO.
- Fredericks, John (ed.). Creating a Healing Environment. Volume I. Proceedings. Psycho-Social Rehabilitation and Occupational Integration of Child Survivors of Trafficking and Other Worst Forms of Child Labour. IPEC. ILO. 2002. ISBN 92-2-113560-8. http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/publ/download/healing1_Traite02_en.pdf
- Fredericks, John (ed.). Creating a Healing Environment. Volume II. Technical Papers. Psycho-Social Rehabilitation and Occupational Integration of Child Survivors of Trafficking and Other Worst Forms of Child Labour. IPEC. ILO. 2002. ISBN 922-113561-6. http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/publ/download/healing2_Traite_02_en.pdf
- Jordans, Mark J D. Specialized Training Manual on Psychosocial Counselling for Trafficked Youth. Handling the Trauma of Sexual Exploitation. ILO-IPEC. Kathmandu, 2002. http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/publ/download/counsel_Traite02_en.pdf

OSCE/ODIHR

- Kartusch, A. (2001). Reference Guide for Anti-Trafficking Legislative Review: with particular emphasis on South Eastern. Warsaw: OSCE/ODIHR.
- OSCE/ODIHR (2004). National Referral Mechanisms: Joining efforts to protect the rights of trafficked persons: A practical handbook.

SAVE THE CHILDREN

- Guidelines on Child Trafficking & Media Coverage, prepared by the Regional Child Trafficking Response Programmes, Southeast Europe
- Wolfensohn, G. (2004). Responding to Child Trafficking: An Introductory Handbook to Child rights-Based Interventions Drawn from Save the Children's experience in Southeast Europe. Tirana: Regional Child Trafficking Response Programme, Southeast Europe.
- Save the Children UK (2004). Children are Service Users Too: A Guide to Consulting Children and Young People.
- Save the Children (2005). Children and Participation: Research, Monitoring and Evaluation with Children and Young People
- S. K. Christensen. (2005). A Tool Kit on Child Rights Programming. Copenhagen: Save the Children Denmark
- Save the Children Sweden (2003). Training Members of Armed Forces on Child Rights and Child Protection Before, During and After Conflict: Lessons Learned and Working Guide
- Petty, Celia, Mary Tamplin and Sarah Uppard. Working with Separated Children: Field guide, training manual and training exercises. Save the Children. London, 1999.
- E. Segerström. (2001). Focus on Refugee Children: A Handbook for Training Field Workers in Social Community Work. Save the Children Sweden.
- Save the Children, UNIAP, and IOM (2001). Training Manual for Combating Trafficking in Women and Children. http://www.no-trafficking.org/content/web/07publication/training_manual_for_combating_trafficking_uniap_iom_sc.pdf

SEPARATED CHILDREN IN EUROPE PROGRAMME

- Save the Children & UNHCR. (2004). Separated Children in Europe Programme: Statement of Good Practice.
- Save the Children and the Separated Children in Europe Programme Position Paper on: 'Returns and Separated Children'. September 2004.
- Separated Children In Europe Programme. Report by Kate Halvorsen. Workshop on Age Assessment and Identification. Bucharest, 20-22 March 2003.
- Bruce Britton (2002). Separated Children in Europe Programme: Training Guide.

TERRE DES HOMMES

- A NGO's Practical Guide in the Fight Against Trafficking
- Child Trafficking in South-Eastern Europe: The development of Good Practices to Protect Albanian Children, 2005.

UNHCR

- Refugee Children: Guidelines on Protection and Care, 1994
- UNHCR (2006). Guidelines on international protection NO 7: The application of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or 1967 Protocol relating to the Status of Refugees to victims of trafficking and persons at risk of being trafficked.
- UNHCR, Guidelines on Policies and Procedures in dealing with Unaccompanied Children Seeking Asylum, February 1997. www.asylumsupport.info/publications/unhcr/1997.htm

UNICEF

- Mike Dottridge. (2006). Reference guide on protecting the rights of child victims of trafficking in Europe.
- Unicef Regional Office, Geneva. (2003). Guidelines for protection of the rights of children victims of Trafficking in South Eastern Europe.
- Mitchels, B. (2004). Let's Talk, Developing effective communication with children victims of violence and trafficking. Practical handbook for social workers, police and other professionals. UNICEF and UNMIK / Government of Kosovo Ministry of Labour and Social Welfare. www.childtrafficking.org
- Combating Child Trafficking, Handbook for Parliamentarians, UNICEF + IPU, 2005

WHO

- Zimmerman, C. & Watts, C. (2003). WHO ethical and safety recommendations for interviewing trafficked women. World Health Organization. www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf
- WHO (2003). Guidelines for medico-legal care for Victims of Sexual Violence.

AUTRES

- Boak, Alison, Amy Boldosser and Ofronamu Biu. Smooth Flight: A Guide to Preventing Youth Trafficking. International Organization of Adolescents (IOFA). New York, 2003. <http://www.seerights.org>.
- ICRC (2004). Interagency Guiding Principles on Unaccompanied and Separated Children. Geneva: ICRC
- Keeping children safe Coalition (2006). Keeping children safe: A toolkit for child protection. <http://www.crin.org/resources/infoDetail.asp?ID=7819>
- McIntyre, P. (2002). Child Rights and the Media. Putting children in the Right: Guidelines for Journalists and Media Professionals. Belgium: International Federation of Journalists.
- OHCHR (2002). Principles and guidelines on human rights and trafficking.
- International Bureau for Children's Rights, Draft Guidelines for Child Victims and Witnesses of Crime. <http://www.ibcr.org/vicwit/Guidelines.htm>
- Tearfund & NSPCC (2003). Setting the Standard: A Common Approach to Child Protection for International NGOs (date?)
- UNDP (2003). Law Enforcement Manual for Fighting Against Trafficking of Human Beings. <http://www.undp.ro/governance/Best%20Practice%20Manuals/u...>
- Recommended Principles and Guidelines on Human Rights and Human Trafficking: Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights to the Economic and Social Council, 20 May 2002 (E/2002/68/Add.1) <http://193.194.138.190/Huridocda/Huridoca.nsf/TestFrame/caf3deb2b05d4f35c1256bf30051a003?Opendocument>
- UNICRI (2005). Anti-Trafficking in Human Beings in Peace Support Operation Areas: Training Manual.
- UNIFEM & UNIAP (2002). Trafficking in Persons: A Gender and Rights Perspective Briefing Kit.

↳ Beyond Trafficking: Une initiative Conjointe du Millénaire Contre le Traite de Jeunes Filles et de Femmes. <http://www.jitnepal.org/publication.htm> Comprend des liens vers des manuels de formation, des études de cas (de réhabilitation et réintégration, d'accès aux services de santé, d'accès aux services légaux et de génération de revenus) et d'autres documents.

SITES WEB

- www.ecpat.net
- www.childtrafficking.com
- www.childtrafficking.org
- www.childtrafficking.net
- www.antislavery.org
- www.terredeshommes.org
- www.iom.int
- www.icmpd.org
- www.ilo.org
- www.osce.org/odihr/
- www.savethechildren.org
- www.unhcr.org
- www.unicef.org
- www.unicef-icdc.org
- www.who.int
- www.humantrafficking.org
- www.icrc.org
- www.unifem.org
- http://www.humantrafficking.com/humantrafficking/toolkits_ht3/toolkits_main.htm
- www.childcentre.info
- www.lastradainternational.org
- www.stopchildtrafficking.org
- www.separated-children-europe-programme.org





ECPAT Europe Law Enforcement Group ECPAT Netherlands

PO Box 75297, 1070 AG Amsterdam

Pays-Bas

Tél: + 31 20 420 3771

Fax: + 31 20 420 3832

Email: info@ecpat.nl

Site Web: www.ecpat.nl

ECPAT International

328 Phayathai Road

Ratchathewi, Bangkok

10400 THAILANDE

Tél: +662 215 3388, 662 611 0972

Fax: +662 215 8272

Email: info@ecpat.net | media@ecpat.net

Site Web: www.ecpat.net